

1 REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

2 Union – Discipline - Travail



17 -----
18 Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales

19 -----
20 Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre
21
22

23
24 **Rapport de la Côte d'Ivoire sur la mise en**
25 **œuvre de la déclaration et du programme**
26 **d'action de Beijing (1995) et des textes issus de**
27 **la vingt-troisième session extraordinaire de**
28 **l'Assemblée Générale (2000) quinze ans après**
29 **son adoption**
30

31
32 **Côte d'Ivoire Beijing + 15**
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42

43 **SOMMAIRE**

44
45

Rubriques	Pages
<u>Introduction et contexte général</u>	4
<u>PREMIERE PARTIE</u> : bilan des réalisations et des difficultés rencontrées en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes	5-7
<u>DEUXIEME PARTIE</u> : progrès accomplis en ce qui concerne les domaines critiques mentionnés dans le programme d'action de Beijing et autres initiatives et actions recensées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale	8-36
<u>TROISIEME PARTIE</u> : développement institutionnel	36-40
<u>QUATRIEME PARTIE</u> : défis restants et moyens de les relever	40-41
<u>Conclusion</u>	42

46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68

69 **ACRONYMES**

70

71	CEA	Commission économique pour l'Afrique
72	CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement (<i>tenue au Caire (Egypte) en 1994</i>)
73		
74	DSRP	Document stratégique pour la réduction de la pauvreté
75	NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
76	OIT	Organisation internationale du travail
77	OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
78	Sida	Syndrome d'immunodéficience acquise
79	TIC	Technologies de l'information et de la communication
80	UA	Union africaine
81	VIH	Virus d'immunodéficience humaine
82	PNAF	Plan d'Action National pour la Femme
83	PNSRPF	Programme National de la Santé de la Reproduction et Planification Familiale
84	DPNEEG	Document de politique Nationale sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre
85	DS	Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre
86	PNA 1325	Plan d'Action National sur la Mise en œuvre de la Résolution 1325
87	MFFAS	Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales
88	MEN	Ministère de l'Education Nationale
89	PIPSCS	Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires
90	DEPG	Direction de l'Egalité et de la Promotion du Genre
91	UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
92	PNUD	Programme des Nations Unies pour la Développement
93	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
94	UNESCO	Fonds des Nations Unies pour la Science, la Culture et l'Education
95	COFEMCI-REPC	Coordination Nationale des Femmes pour les Elections et la Reconstruction Post-crise
96		
97	ONU	Organisation des Nations Unies
98	UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour le Développement
99	UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
100	MGF	Mutilations Génitales Féminines
101	VBG	Violences Basées sur le Genre
102	MEMPD	Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement
103	MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
104	ONG	Organisation Non Gouvernementale
105	OSC	Organisation de la Société Civile
106	IFEF	Institutions de Formation et d'Education Féminine
107	DIFEF	Direction des Institutions de Formation et d'Education Féminine
108	DPS	Direction de la Protection Sociale
109	ONEF	Organisation Nationale pour l'Enfant et la Femme
110	CPI	Cour Préparatoire 1 ^{ère} année
111	SAA	Service Autonome d'Alphabétisation
112	BAD	Banque Africaine de Développement
113	CDE	Convention pour l'élimination des Discriminations à l'égard de l'Enfant
114	CEDEF	Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard de la Femme
115		
116	ISTEGGE	Institut des Sciences et Techniques de l'Eau du Genre, de la Gouvernance et de l'Egalité
117	PNP	Politique Nationale de la Population
118	COOPEC	Coopérative d'Epargne et de Crédit

119

120

121

122

123 **Introduction et contexte général**

124

125 Le présent document constitue le Rapport de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la déclaration et du
126 programme d'action de Beijing (1995) ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session
127 extraordinaire de l'Assemblée Générale (2000) quinze ans après son adoption.

128

129 Ce texte examine les progrès accomplis depuis la dernière évaluation survenue il y a cinq ans (2004), les
130 enseignements tirés de ces progrès, les obstacles, les mesures à prendre et les défis à relever pour
131 promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme. Il est en effet de plus en plus admis
132 que l'égalité des sexes est un facteur important pour parvenir à un développement équitable et durable.

133

134 Le rapport de la Côte d'Ivoire a été réalisé sous la supervision de la Direction de l'Égalité et de la
135 Promotion du Genre (DEPG) du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales (MFFAS)
136 avec l'appui d'experts issus des structures gouvernementales, des institutions internationales et de la
137 société civile incluant les organisations non gouvernementales nationales. Les analyses des experts ont
138 pris en compte la réalisation des objectifs de Beijing à la lumière de ceux contenus dans les Objectifs du
139 Millénaire pour le Développement (OMD) et ont examiné les progrès observés en tenant compte de la
140 mise en œuvre du programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le
141 Développement (CIPD, Caire, 1994).

142

143 L'élaboration du rapport intervient dans un contexte de reconstruction post crise, de cohésion sociale et
144 de paix (débuté en 2002) qui évolue suite à l'Accord Politique intervenu en mars 2007 à Ouagadougou
145 (APO). Cette évolution positive a sans doute eu un impact dans la mise en œuvre de la politique tendant
146 à réduire les inégalités entre les sexes eu égard la construction d'un climat de plus en plus favorable à la
147 promotion du Genre.

148

149 Toutefois, malgré la mobilisation au niveau national, régional et international, les résultats semblent être
150 en deçà des espérances comme le témoignent la faible proportion des femmes dans les structures
151 décisionnelles, leurs difficiles conditions de vie et d'épanouissement ou encore la persistance de
152 violences basées sur le Genre dans toutes leurs formes horribles aussi bien dans les zones rurales qu'en
153 milieu urbain.

154

155 Les différents rapports de Beijing +5 et de Beijing +10 ont permis d'identifier les facteurs qui ont entravé
156 la réalisation de la plate-forme de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995). Ces
157 entraves ont été également recensées par des réunions au niveau du continent africain et il a été demandé
158 aux pays africains de respecter leurs engagements en matière de Genre.

159

160 Le présent rapport examine les progrès réalisés et les défis à relever d'abord au niveau institutionnel avant
161 de se pencher sur les douze domaines critiques recensés pendant la conférence de Beijing et qui servent
162 toujours de base d'évaluation.

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176 **Première partie: bilan des réalisations et des difficultés rencontrées en matière de**
177 **promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (3 pages)**
178

179 **1. Les principales réalisations**
180

181 Des progrès notables ont pu être constatés depuis Beijing (1995) et l'évaluation dix ans après
182 (Beijing+10).


183 En effet, devant la persistance des inégalités, à partir de 2006, l'État ivoirien a décidé de :

- 184 • Renforcer le cadre institutionnel ivoirien de Promotion du Genre ;
185 • Renforcer la capacité de réponse et de coordination des questions relatives au genre.
186


187 Le Gouvernement ivoirien s'est notamment engagé, à travers le Ministère de la Famille, de la Femme et
188 des Affaires Sociales (MFFAS) à définir officiellement la politique Genre de la Côte d'Ivoire fondé sur
189 une vision qui se démarque de la politique de l'intégration de la femme au développement (IFD). Pour
190 arriver à cette fin, il a pris une série de mesures d'ordre politique, législatif et administratif pour une
191 meilleure prise en compte des questions relatives à l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des
192 femmes dans les politiques, programmes, plans et projets de développement.
193

194 Les principales réalisations enregistrées s'observent au plan institutionnel et opérationnel.
195


196 ***1.1 au plan institutionnel***
197

198  Un cadre institutionnel formel a été mis en place avec la création d'une structure gouvernementale
199 en vue de traduire la vision du Gouvernement en matière de promotion du Genre en Côte
200 d'Ivoire : la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre (DEPG), Direction
201 d'administration centrale créée par décret n° 2006-41 du 15 Mars 2006 portant organisation du
202 Ministère de la Famille et des Affaires Sociales.

203 Elle a reçu entre autres missions de : (i) coordonner les actions en matière de genre en Côte
204 d'Ivoire afin d'éviter la multiplicité des actions visant les mêmes résultats ; (ii) veiller au respect
205 de l'égalité et de l'équité entre femmes et hommes ; (iii) suivre et évaluer la mise en œuvre des
206 engagements pris par la Côte d'Ivoire au plan international en matière d'Égalité et d'équité entre
207 les sexes. Consécutivement à cette dernière mission, elle a lancé le processus d'élaboration du
208 premier rapport de la Côte d'Ivoire relatif à la CEDEF permettant de mieux mesurer l'impact de la
209 convention.
210

211  Au niveau de la législation et de l'élaboration de politiques, le principe d'égalité entre femme et
212 homme consacré par la première Constitution du pays est renforcé et réitéré dans la Constitution
213 du 1er Août 2000 (en son titre premier, articles 1 et 2).
214

215 En outre, la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Égalité des chances, l'Équité et le
216 Genre, signée par le Président de la République de Côte d'Ivoire en février 2007 qui traduit
217 l'engagement politique du Gouvernement, constitue l'instrument d'orientation de la politique
218 nationale Genre et de la mise en œuvre du quota de 30% recommandé par Beijing. Cette
219 déclaration est en voie d'être traduite en loi d'orientation.
220

221  Un Document de Politique sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre a été élaboré et adopté
222 en Conseil des Ministres le 23 avril 2009. Il a pour objectif de créer un environnement favorable à
223 la prise en compte du Genre dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il constitue par ailleurs le
224 cadre de référence pour l'intégration de l'approche genre dans les politiques, les programmes et
225 les projets de développement dans tous les secteurs de la vie sociale en Côte d'Ivoire.

226 La Politique Genre de la Côte d'Ivoire a permis entre autre de : i) donner la vision de la Côte
227 d'Ivoire en matière de promotion du Genre ; ii) orienter les acteurs nationaux et internationaux sur

228 la politique du Genre en Côte d'Ivoire ; iii) faciliter la mise en œuvre de projet pilote découlant
229 des axes stratégiques ; iv) faire le diagnostic de la prise en compte du Genre dans les secteurs de
230 développement et mettre en place des Cellules Genre dans les Ministères techniques.

231
232 Cette politique a également contribué à faciliter l'intégration du Genre dans les documents de
233 référence au niveau national (DSRP, OMD, UNDAF).

234
235 ✚ Une stratégie nationale de lutte contre les VBG a été élaborée en décembre 2008 afin de
236 promouvoir une approche holistique et multisectorielle harmonisée de la question des violences
237 basées sur le Genre (VBG), au niveau national et régional.

238
239 ✚ En ce qui concerne la Convention pour l'Elimination De toutes les formes de Discrimination à
240 l'Egard des Femmes (CEDEF), nombreuses actions ont été menées. Cependant la Côte d'Ivoire
241 n'a pas encore élaboré son rapport pour mieux évaluer son impact sur l'élimination des
242 discriminations à l'égard des femmes. Le processus d'élaboration entamé cette année est l'une des
243 actions prioritaires à entreprendre.

244
245 ✚ Au niveau sectoriel, des cellules Genre ont été créées dans les Ministères techniques afin de
246 veiller à la prise en compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes dans
247 l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et ou projets de
248 développement au niveau sectoriel. Dans ce cadre, la cellule Genre du Ministère de la Justice et
249 des Droits de l'Homme a apporté son appui au MFFAS pour la révision du Code des Personnes et
250 de la Famille qui est en cours d'adoption. Elle a élaboré un document d'information sur Genre et
251 justice qui met en exergue les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux
252 droits de l'homme ratifiés par la Côte d'Ivoire.

253
254 ✚ En matière d'implication des femmes dans le règlement des conflits, un Plan national d'action pour
255 la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la
256 paix et la sécurité a été élaboré en 2007 et adopté par le Gouvernement du pour une période de cinq
257 (5) ans (2008 – 2012) en se basant sur la gestion axée sur les résultats (GAR). Réalisé avec l'appui
258 du PNUD et l'UNIFEM, ce plan d'action pragmatique et réaliste répond aux réalités nationales et
259 comporte quatre axes prioritaires. Il a permis la création en 2007 de la Coordination nationale des
260 Femmes pour les élections et la reconstruction post-crise (COFEM RECI) à l'initiative de la
261 DEPG en vue de l'implication des femmes aux négociations et à la planification de la
262 reconstruction post crise.

263
264 ✚ Dans le cadre de la mondialisation, les techniques de l'information et de la communication (TIC),
265 ont été utilisées pour la vulgarisation des données en matière de Genre en Côte d'Ivoire. Le
266 MFFAS dispose d'un site web : www.famille.gouv.ci, rubrique : "se documenter", secteur :
267 "statistiques" et d'un CD Rom version nationale de "DevInfo", système avancé de gestion des
268 bases de données et de suivi des engagements en matière de développement humain en rapport
269 avec les OMD.

270
271 ✚ Dans cet élan et en vue de l'utilisation des OMD comme cadre de développement et amener les
272 différents secteurs à prendre en compte l'objectif 3 dans leur domaine, un Document de stratégie
273 nationale de développement basé sur la réalisation des OMD a été élaboré en 2007. La DEPG qui assure la
274 présidence du Groupe Thématique 3 a contribué activement à l'élaboration dudit document en
275 apportant son appui et son expertise aux autres Groupe Thématique afin de favoriser la prise en
276 compte du Genre dans les sept autres Groupes Thématiques.

277
278 **1.2 au plan opérationnel**

279
280 Nous notons :

281 ✚ La création d'un environnement favorable à la prise en compte du Genre traduite par ;

- 282 ❖ le renforcement des capacités nationales en Genre
- 283
- 284 ❖ La réalisation d'études sur les violences basées sur le Genre (VBG) et d'enquêtes diverses
- 285
- 286 ❖ La mobilisation de ressources et la création d'activités génératrices de revenus (AGR) par
- 287 le biais de structures du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales
- 288 (MFFAS) à savoir : la Direction de la Promotion de la Famille et des Activités socio
- 289 Economiques (DPFASE), la Direction de l'Egalité et de la Promotion du Genre (DEPG),
- 290 le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants
- 291 (CNLVFFE), ainsi que par le biais du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du
- 292 Développement (MEMPD), et des organisations de la société civile tel que le Réseau des
- 293 Femmes Africaines Ministres et Parlementaires section Côte d'Ivoire (REFAMPCI).
- 294
- 295 ❖ Le développement et la mise en œuvre de projets sur les violences basées sur le Genre
- 296 (VBG) et sur l'implication des femmes dans la reconstruction post crise.
- 297
- 298 🚩 La redynamisation de structures sociales telles que les Instituts de Formation Féminine, les centres
- 299 sociaux ;
- 300
- 301 🚩 La réalisation d'activités de terrain par les ONG financées par les Partenaires au Développement.
- 302

303 Les ressources mobilisées pour le fonctionnement des structures de mise en œuvre des activités

304 notamment les institutions gouvernementales proviennent essentiellement de l'Etat à travers les budgets

305 de fonctionnement.

306

307 Aussi, dans le cadre du développement du partenariat, les institutions gouvernementales reçoivent-elle

308 l'appui financier des partenaires multilatéraux (les agences du Système des Nations Unies : UNFPA,

309 PNUD, UNIFEM, UNICEF), bilatéraux (les missions de coopérations : Ambassade de la Norvège,

310 d'Espagne, Ambassade d'Italie, Ambassade du Japon) et les ONG internationales telles IRC à travers des

311 projets et programmes de développement.

312

313 Toutes ces actions nouvelles au plan institutionnel et opérationnel après Beijing + 10 ont permis de créer

314 un climat propice pour la réduction des inégalités entre les sexes et l'autonomisation de la Femme.

315

316 2. les contraintes majeures

317

318 Les principales contraintes dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et les

319 recommandations issues de la vingt troisième Session extraordinaire de l'Assemblée Générale sont entre

320 autres :

- 321 • Insuffisance de ressources humaines qualifiées en Genre ;
- 322 • Insuffisance de la contribution budgétaire nationale ;
- 323 • Insuffisance de temps consacré aux questions genre par les responsables des cellules ;
- 324 • Insuffisance de formation en genre des acteurs nationaux ;
- 325 • Persistance des pesanteurs socioculturelles ;
- 326 • Méconnaissance de l'approche genre ;
- 327 • Méconnaissance et insuffisance des lois ;
- 328 • Méconnaissance de l'approche genre ;
- 329 • Faiblesse des mécanismes de financement ;
- 330 • Budgétisation selon le Genre ;
- 331 • Absence de données désagrégées par sexe ;
- 332 • Non harmonisation des indicateurs du Genre ;
- 333 • Non production de rapport ;
- 334 • Diffusion insuffisante des lois et des textes.

335 **Deuxième partie: Progrès accomplis en ce qui concerne les domaines critiques**
336 **mentionnés dans le Programme d'action de Beijing et autres initiatives et actions**
337 **recensées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
338 **(10 pages)**

339
340 **Section 1: Les femmes et la pauvreté**


341
342 **2.1.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis**


343
344 ***2.1.1-a actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les***
345 ***médias et programmes ou projets pilotes)***

346
347 La pauvreté en Côte d'Ivoire s'est aggravée depuis la crise militaro politique, passant de 38,5 % de la
348 population en 2002 à 48,9 % en 2008. Phénomène plus rural (49 %) qu'urbain (24,5 %), il touche plus
349 de femmes (38,7 %) que d'hommes (38,1 %).

350
351 Dans le souci de mettre en place sa stratégie de lutte contre la pauvreté, la Côte d'Ivoire a pris des
352 mesures traduisant son engagement pour rendre opérationnel les dispositifs contenus dans le programme
353 d'action de Beijing et à mettre en œuvre la Déclaration de la Conférence ministérielle sur la CIPD à Dakar
354 adopté en juin 2004.

355
356 Il s'agit notamment de :

357  l'élaboration du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté sur la période 2009-
358 2015 (DSRP) adopté en janvier 2009 et qui intègre une dimension sexo-spécifique. Ce document
359 inclut en effet les objectifs 1 et 3 des OMD concernant la réduction de la pauvreté et l'égalité des
360 sexes dans la stratégie nationale. Il vise entre autres résultat, "un bien-être social pour tous, par la
361 mise en œuvre de l'axe stratégique n° 4 : amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services
362 sociaux de base, préservation de l'environnement, promotion de l'égalité de genre et protection
363 sociale" (DSRP, page xiv).

364
365  De l'exécution des programmes et projets sur le terrain parallèlement à l'élaboration du DSRP tant
366 au niveau central qu'au niveau décentralisé (ONG, Société civile) en vue de lutter contre la
367 pauvreté de façon globale et singulièrement réduire les écarts de la pauvreté entre les femmes et
368 les hommes. Entre autres programmes et projets, nous avons :

369
370 ❖ Le programme National de lutte contre la pauvreté au profit des femmes, des jeunes (hommes
371 et femmes) piloté par le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement (MEMPD)
372 avec l'appui du PNUD depuis 2007 dont les principales activités réalisées au cours de l'année 2008
373 se sont déroulées dans 24 départements répartis sur le territoire national et ont touché 120
374 groupements d'un total d'environ 5000 membres dont plus de 85% sont des femmes. L'on enregistre
375 comme autre résultat les actions de réinsertion sociale qui ont contribué à la mise en œuvre de
376 nombreux microprojets, en faveur de 11 216 personnes dont 6738 femmes (61%) et 4519 hommes,
377 dans la reconstitution du capital de production et du cheptel (porcin et de volaille) en vue de développer
378 des activités génératrices de revenus au profit des couches vulnérables.

379
380 ❖ Le projet d'amélioration de la sécurité alimentaire par la diffusion du NERICA (une espèce de riz) qui
381 a permis de mettre en valeur 240 hectares pour une production attendue de 350 tonnes de semences

382
383 ❖ Le programme de développement économique en milieu rural (PRODEMIR) pour la production
384 d'oignon, riz, maïs piloté par le Ministère de l'Agriculture dans la région du Denguélé et des
385 Savanes (2007-2010) qui a favorisé en 2007-2008 le financement de 60 projets financés dans
386 la région des savanes au profit de 158 groupements féminins.

387

- 388 ❖ Le projet d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales 1997-2008 (PACIL) dans les
 389 régions de la vallée du Bandama et N'ZI Comoé. Il a pour objectifs l'amélioration des
 390 conditions de commercialisation des productions, l'amélioration des systèmes d'exploitation
 391 agricoles, l'appui aux initiatives locales, l'amélioration des infrastructures rurales (pistes, points
 392 d'eau potables) et le financement rural et crédits. 82,54 % de femmes sur 10 251 personnes ont
 393 ainsi bénéficié de ces projets sous forme d'installation d'unités de production, de caisse de
 394 crédits, d'alphabétisation, de sensibilisation au VIH/Sida et/ou de formation.
 395
- 396 ❖ Le Programme intégré de pérennisation des cantines scolaires (PIPCS) qui a aussi contribué à la
 397 lutte contre la pauvreté des femmes. De nombreux groupements de coopératives de femmes ont
 398 été mobilisés autour des cantines : 804. Les quantités de vivres produits par les groupements de
 399 coopératives de femmes sont estimées à 43335,6 tonnes et 2059,7 ha sont cultivés.
 400
- 401 ❖ La diversification d'activités génératrices de revenus au profit de personnes déplacées et
 402 pauvres (femmes et jeunes), de même que la réhabilitation d'infrastructures communautaires
 403 de base en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.
 404 Comme résultat, on note de 2004 à 2008, 327 159 personnes bénéficiaires avec plus de 70% de
 405 femmes aussi bien en zone gouvernementale qu'en zone centre nord ouest (CNO).
 406
- 407 En matière d'activités génératrices de revenus, les domaines concernés sont l'**agriculture** où
 408 plus de 600 hectares ont été mis en valeur, l'**élevage avicole et porcin** qui enregistre plus de
 409 30 fermes créées dans les différentes zones d'intervention, le domaine du **commerce** qui a
 410 contribué à l'installation de plus de 200 microprojets individuels et communautaires, gérés à
 411 95% par des femmes.
 412

413 *2.1.1-b Engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur* 414 *les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines*

415 L'accent a été mis sur l'octroi de prêts aux associations et organisations de femmes pour la création
 416 ou le renforcement des activités génératrices de revenus soit par les structures gouvernementales,
 417 soit par les ONG. Entre autres :

- 418
- 419 ○ La mise en place de fonds de soutien à l'installation et à l'insertion socio-économique des
 420 femmes par la DPFASE du MFAS. Résultat : Appui à une coopérative de Sakassou pour la
 421 création d'une caisse de crédit et d'épargne en décembre 2006.
 422
 - 423 ○ L'appui à l'obtention de prêts et dons aux coopératives de femmes légalement constituées.
 424 Résultat : - 15 Groupements de femmes de 1095 membres assistés
 425 -11.194.440 FCFA de prêts aux femmes sur 67.255.410 FCFA octroyés dans la
 426 Région du Zanzan en décembre 2006 par DPFASE/MFAS
 427
 - 428 ○ Le projet pilote dans le District d'Abidjan dénommé « projet de gestion novatrice du fond nationale
 429 femme et développement » piloté par le MFFAS, dans lequel la redistribution des ressources se fait
 430 à un taux maximum de 12% sans épargne préalable contrairement aux conditions usuelles d'accès
 431 au crédit. Ce projet a permis de financer 452 projets en 2007.
 432
 - 433 ○ Le prêt de 30 000 000 F CFA aux femmes de la Fédération des Associations des Femmes de Daloa
 434 pour la Paix et la Réconciliation. pour l'organisation et la création d'activités génératrices de
 435 revenus ainsi que la remise de kits scolaires et des matériels informatiques au collège ACACIA de
 436 Daloa du 13 au 15 avril 2007 par l'ONG nationale le Réseau des Femmes Africaines Ministres et
 437 Parlementaires (REFAMPCI) à l'intérieur du pays.
 438
 439

- 440 ○ Le projet de Gestion novatrice du Fond National Femmes et Développement (PGNFNFD) avec une
441 mise à disposition de fonds (80 millions) auprès de 3 Institutions de Micro-Finance (IMF) en vue de
442 leur redistribution à taux bonifié, aux femmes. Ce projet a été lancé le 17 octobre 2007.
443
- 444 ○ Les actions de sensibilisation et d'information des ONG féminines sur les opportunités de
445 financement par les IMF grâce au PGNFNFD.
446
- 447 ○ Des prêts d'une valeur de 85 802 500 FCFA ont été accordés aux femmes durant ces deux dernières
448 années.
449

450 Ainsi, depuis 2004, les mécanismes de financement au profit des femmes existant ont plus ou
451 moins été maintenus mais avec un impact moins important.
452

453 **2.1.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants**

454

455 Malgré ces programmes et projets en faveur de la réduction de la pauvreté en général et celle des femmes en
456 particulier, il faut mentionner des difficultés dans l'envergure de l'impact de ces projets. L'un des obstacles
457 majeurs est la situation socio politique qui constitue un frein au financement de projets de longue durée et
458 par conséquent le financement du DSRP.
459

460 Aussi, les projets sectoriels financés ne concernent que quelques régions.
461

462 Les différents facteurs ci-après constituent de grands défis à relever pour la Côte d'Ivoire.
463

- 464 ➤ La mise en œuvre effective du DSRP avec des mécanismes explicites de financement et de
465 budgétisation en vue de réduire la pauvreté en général, celle des femmes en particulier. Il faut donc
466 Accompagner la volonté politique de moyens par la mise en place d'un mécanisme pérenne de
467 budgétisation sensible au Genre.
468
- 469 ➤ L'adoption et l'application du Code des Personnes et de la Famille révisé pour que les femmes
470 puissent accéder aux biens (outils de production, foncier, etc.
471
- 472 ➤ La réduction de l'impact de la guerre sur les femmes déplacées et vulnérabilisées du fait de la guerre
473 (système d'indemnisation prenant en compte les femmes, seules, en couple ou chef de famille).
474
- 475 ➤ Le renforcement des capacités des femmes en matière de gestion.
476
- 477 ➤ L'amélioration du système éducatif (tous ordres confondus) et la réhabilitation des mécanismes pour
478 le rendre plus efficace ainsi que la généralisation de l'alphabétisation et la formation continue au
479 profit des femmes.
480

481 **2.1.3 Enseignements tirés**

482

483 Le DSRP élaboré après un diagnostic sectoriel tenant compte des besoins sexo spécifiques dans tous
484 les domaines, a permis une meilleure identification des causes profondes de la pauvreté et celle des
485 femmes en particulier. Sa mise en œuvre s'avère incontournable pour la réduction de la féminisation
486 de la pauvreté singulièrement.
487


488 **Section 2: Education et formation des femmes**

489

490 **2.2.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis**

491

492 ***2.2.1-a Actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les***
493 ***médias et programmes ou projets pilotes)***

494
495 Le système éducatif ivoirien se compose de trois types d'enseignement : l'enseignement général (primaire et
496 secondaire), l'enseignement professionnel et technique et l'enseignement supérieur.
497
498 L'Etat accorde une place de choix à l'éducation de la population. En effet, si l'on examine la structure du
499 budget de l'Etat, on observe qu'environ 22 % des ressources sont alloués au secteur éducation/formation
500 (DSRP, 2009).
501
502  Au niveau de l'éducation formelle, le souci de développer le capital humain a été réaffirmé à la
503 faveur de l'élaboration du Plan National de Développement du Secteur Education/Formation
504 (PNDEF, 2007-2010), un instrument commun de planification et de programmation des actions
505 concertées en matière d'éducation et de formation. L'un des objectifs essentiels de ce plan est de
506 favoriser l'accès des filles à l'éducation, de réduire les inégalités constatées entre les femmes et les
507 hommes, y compris la petite fille.
508
509 ❖ Dans le Primaire, la Note Circulaire par arrêté Ministériel (1373/MEN/DESAC/SD-EPT)
510 relative à l'inscription des filles au CP1 du 28 août 2000, toujours en vigueur est une des
511 mesures judicieuse et incitative prises par le Gouvernement en vue de l'élimination des
512 obstacles qui entravent l'accès des garçons et des filles à l'éducation.
513
514 ❖ Au niveau du Supérieur, le Projet d'Appui à l'Enseignement Supérieur (PAES) 2008-2013 qui
515 demande de réserver un quota d'un tiers (1/3) dans presque toutes les activités en vue du
516 renforcement et du maintien des filles et femmes dans l'Enseignement Supérieur a permis
517 d'améliorer les effectifs des femmes et des filles, notamment dans les sciences, les mathématiques et
518 la technologie. Cette action gouvernementale visait également l'élimination des disparités entre
519 hommes et femmes dans tous les domaines de l'Enseignement Supérieur d'ici à 2015, conformément
520 à l'OMD 3 (cible 4).
521
522 Toutes ces actions gouvernementales ont contribué à corriger les inégalités de genre dans les différents
523 types d'enseignement et d'équilibrer les effectifs des filles et des garçons au regard des indicateurs en
524 matière d'éducation ci dessous.
525
526 • Dans le primaire en 2004, le nombre total d'élèves en zone gouvernementale était de 1 624 345
527 élèves dont 722 672 filles et 901 672 garçons soit 44,48 % de filles et 53,52 % de garçons. En zone
528 Centre Nord Ouest (CNO), zones touchées par le crise, il était de 433 578 élèves dont 206 079 de
529 filles 47,52 % de filles et 52,48 % de garçons.
530
531 En 2004-2005, le taux net de solarisation de la fille qui était de 43,5% contre 52,1% chez le garçon
532 est passé en 2006, à 51,3% pour les filles et de 58,6% pour les garçons.
533
534 En 2001-2002, le taux brut d'admission au CP1 (cours primaire élémentaire) qui était de 58,6 % pour les
535 filles et 61,1 % pour les garçons est passé en 2006-2007 à 57,3 % chez les filles et 57,3 % chez garçons.
536
537 L'indice de parité filles/garçons se situe à 0.88 depuis 2006.
538
539 • Dans le secondaire, au premier cycle de l'enseignement secondaire général, le taux brut de scolarisation
540 (TBS) relativement stable au plan national, pour les élèves deux sexes dans la zone gouvernementale était en
541 2003-2004 de 18,5% pour les filles est passé en 2004-2005 à 18,6%.
542
543 Au niveau du second cycle on observe le même phénomène de disparité défavorable aux filles. La moyenne
544 des écarts est de 43,15 %.
545
546 En 2006, l'indice de parité filles/garçons est de 0.7.
547

548 • Au niveau de l'enseignement supérieur, en 2007, sur un effectif d'étudiants dans le public et le privé tout
549 sexe confondu de 146 490, le taux des filles est de 31,8% dans le public, 4,73% dans les grandes écoles et
550 19% dans le privé.

551
552 Quant à la proportion de filles dans les filières scientifiques, elle se situe à 18,6% (source : Document de
553 stratégie nationale de développement basé sur la réalisation des OMD version 4, novembre 2007).

554
555 ✚ En marge du système éducatif formel, coexiste un système d'éducation de base non formel animé par des
556 Institutions de Formation et d'Education Féminine (IFEF) créées depuis 1958.

557
558 ❖ Aujourd'hui ces IFFEF au nombre de 91 dont 67 sont fonctionnels (73,6 %) sont gérées par la Direction des
559 Institutions de Formations et d'Education Féminines (DIFEF) du MFFAS. Entre 2004 et 2008, 8435 femmes
560 dont l'âge oscille entre 09 et 47 ans ont été formées de façon permanente dans ces institutions. On peut noter
561 aussi comme résultat la formation ponctuelle de 2500 auditrices à la comptabilité simplifiée, pour
562 l'alphabétisation, la fabrication des produits d'entretien, la broderie, le crochet et la teinture.

563
564 ❖ En matière d'alphabétisation, il convient de mentionner le Service Autonome d'Alphabétisation (SAA) créé
565 par décret no 96-229 du 13 mars 1996 au sein du Ministère de l'Education Nationale suite à la loi de 1996
566 structurant l'enseignement et portant organisation du Ministère de l'Education Nationale qui est fonctionnel
567 aujourd'hui.

568 Ce service a pour mission d'élaborer et d'appliquer la politique du Gouvernement en matière de lutte contre
569 l'analphabétisme sous toutes ses formes et de l'Education non Formelle. En outre, un Comité National
570 d'Alphabétisation (CNAL) a été créé par décret N° 98-194 du 30 avril 1998. C'est est un cadre de
571 concertation et de coordination présidé par le Premier Ministre et regroupant tous les acteurs de
572 l'alphabétisation (Ministères intéressés, ONG, bénéficiaires, partenaires techniques et financiers).

573
574
575 Toutes ces mesures et actions gouvernementales ont permis de combler l'écart entre les femmes et les hommes dans
576 l'alphabétisation fonctionnelle de base.

577
578 En 2006 et selon l'Enquête par grappes à indicateurs multiples Côte d'Ivoire, MICs – 2006, le taux des femmes de 15-
579 24 ans analphabètes est de 40 %.

580
581 ***2.2.1-b Engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur***
582 ***les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines critiques***

583
584 L'on peut retenir, trois actions spécifiques qui ont contribué à la promotion de l'éducation de la fille.

585
586 ■ La première est l'institution des cantines scolaires à travers le service des cantines scolaires au sein
587 du MEN depuis 1997, qui non seulement garantit la sécurité alimentaire dans le primaire mais
588 favorise l'éducation de la fille.

589
590 Le nombre de cantines fonctionnelles a fortement augmenté de 1998 à 2009. L'on compte en
591 1998 : 277 cantines : en 2004 : 4232 et en 2009 5049 cantines. Soit un taux de couverture de
592 50% par rapport aux écoles primaires existantes.

593
594 Aujourd'hui le nombre de rationnaires est de 1 353 112 élèves dont 609 792 en zone
595 gouvernementale et 743 320 en zone Centre Nord Ouest touchées par la crise.

596
597 L'instauration des cantines scolaires a favorisé la promotion de l'éducation de la petite fille car
598 elles ont eu un impact positif sur le maintien des filles à l'école par la réduction du taux de
599 redoublement et le taux d'abandon et une augmentation du taux de réussite au certificat d'étude
600 primaire élémentaire (CEPE).

601
602 Entre 1998 et 2000 le taux de scolarisation des filles est passé de 53 % à 70%. Aussi le taux de
603 redoublement a-t-il été réduit de 35 à 22 % en deux ans, le taux d'abandon est passé de 10 %
604 avant l'ouverture des cantines à 02% et l'augmentation du taux de réussite au certificat d'étude

605 primaire élémentaire (CEPE) de 30 à 60%. (Source: rapport PNUD, best practices of UNDP
606 Côte d'Ivoire in Gender).

- 607
- 608 ▪ La deuxième action est la révision des manuels scolaires afin d'en retirer les stéréotypes en
609 défaveur des filles depuis 2005 entreprise par le Ministère de l'Education Nationale (MEN) depuis
610 2004.
 - 611
 - 612 ▪ La troisième et dernière action est l'élaboration du Plan stratégique de l'éducation de la fille en Côte
613 d'Ivoire validé en sept 2006. Suite à cette initiative, des collectivités territoriales se sont engagées en
614 faveur de la promotion de l'éducation des filles en 2009 (mémoire de l'Union des villes et
615 communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et Assemblée des Districts, des Conseils Généraux et des
616 Départements de Côte d'Ivoire (ADDCI) .

617

618 **2.2.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants**

619

620 Bien que des progrès aient été réalisés en dans le domaine de l'éducation et la formation des femmes, les
621 enjeux et défis importants restent à relever car la proportion des filles non scolarisées est encore grande. Ce
622 sont :

- 623 ➤ L'élimination des stéréotypes (préjugés) avec comme impact les croyances sexistes sur les relations
624 liées au genre ;
- 625 ➤ La répartition des rôles au niveau de la famille ;
- 626 ➤ La discrimination au niveau scolaire ;
- 627 ➤ Les tâches ménagères qui accablent les filles considérées comme des êtres corvéables à souhait ;
- 628 ➤ La prise de conscience et la reconnaissance des droits humains de la fille et de la femme ;
- 629 ➤ Réviser le contenu des manuels en y intégrant les notions de genre ;
- 630 ➤ Former en genre les planificateurs, les enseignants et les concepteurs de manuels scolaires ;
- 631 ➤ Veiller à une application plus rigoureuse de la loi sur le harcèlement sexuel en milieu scolaire.

632

633 **2.2.3 Enseignements tirés**

634

635 Le principal enseignement tiré est la synergie d'action qui a permis de créer un réseau pour la promotion de
636 l'éducation des petites filles en Côte d'Ivoire, initié par le MEN et soutenu par le PAM, PNUD, UNICEF et
637 l'ONG Save the children.

638

639 Aussi, l'installation de la cellule Genre au sein du MEN est un atout important pour la prise en compte des
640 besoins pratiques et stratégiques des filles et garçons, des femmes et hommes à tous les niveaux de
641 l'enseignement.

642

643 **Section 3: Les femmes et la santé**

644

645 **2.3.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis**

646

647 ***2.3.1a- actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les 648 médias et programmes ou projets pilotes)***

649

650 Le droit à la santé est un des droits fondamentaux garantis par la Constitution ivoirienne. La politique
651 sanitaire ivoirienne a permis d'élaborer et d'adopter le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS)
652 1996-2005. Ce plan définit la politique du pays en matière de santé. Son objectif est d'améliorer l'état de
653 santé et le bien-être des populations.

654

655 La prise en compte des problèmes spécifiques à la femme s'est appuyée sur ce plan national, mais aussi sur
656 le Plan National de la Femme (PNAF), 2003-2007 et sur le Plan Stratégique National de lutte contre le sida
657 (PSN), 2006-2010.

658

659 ✚ En matière de sexualité et de reproduction, la santé des femmes est un des éléments cruciaux liés à
660 la pauvreté car celle-ci est fortement influencée par son environnement économique, social et
661 culturel.

662
663 C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de la Conférence Ministérielle sur la
664 CIPD à Dakar en juin 2004, le Programme National de la Santé de la Reproduction et de la Planification
665 Familiale (PNSRPF), créé par arrêté n° 132/MSP/CAB depuis le 9 mai 1996 au sein du Ministère de la
666 Santé et de l'Hygiène Publique, a entrepris de nombreuses activités avec l'appui des Partenaires au
667 développement notamment l'UNFPA en vue de la réduction de la morbidité et de la mortalité
668 maternelles, l'accès permanent des filles aux services et information en matière de santé et de nutrition.

669
670 Au titre des actions entreprises, l'on retient de 2003 à 2007 :

- 671
- 672 ❖ la réhabilitation de 29 structures de référence offrant des soins obstétricaux d'urgence (maternité
673 et blocs opératoires) ;
- 674
- 675 ❖ l'équipement de 135 structures sanitaires en matériels médicaux et des produits de santé de la
676 reproduction ;
- 677
- 678 ❖ la mise en œuvre du « projet d'appui à la prévention et à la prise en charge des violences
679 sexuelles dans les districts sanitaires de Duékoué et Yamoussoukro » avec l'appui de l'UNFPA
680 de 2003 à 2007. Le projet a permis au cours de cette période de former 120 médecins, 74 sages
681 femmes et infirmiers, 803 agents de santé communautaires en vue d'améliorer les prestations
682 en soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU), en planification familiale/IST SIDA.
- 683

684 On ajoute à ces résultats :

- 685 ❖ les consultations prénatales gratuites dans la zone d'intervention du projet de 2006 à 2008 ;
- 686
- 687 ❖ l'intégration de 400 services de Planification Familiale sur 1529 structures sanitaires soit 26%
688 en 2007 ;
- 689
- 690 ❖ la réalisation de trois (03) phases de campagne de vaccination contre le tétanos pour les
691 femmes enceintes en 2009.
- 692

693 Les effets de ces actions s'apprécient au regard des résultats notifiés dans la Politique Nationale de
694 Population actualisée en 2007.

695
696 Il s'agit de la légère baisse du ratio de mortalité maternelle qui est passé de 597 pour 100 000 naissances
697 vivantes en 1994 à 543 pour 100 000 naissances vivantes en 2005.

698
699 Dans le cadre de la sortie de crise en Côte d'Ivoire, le MFFAS conduit le Projet d'appui
700 institutionnel et multisectoriel à la sortie de crise intitulé : « assistance et réinsertion sociale des
701 femmes victimes de violence en situation de conflit en Côte d'Ivoire » 2008-2010 financé par la BAD et
702 le Japon. De 2008 à 2009, ce projet se traduit par la réhabilitation et l'équipement de diverses
703 structures en zone Centre Nord Ouest (CNO) touchées par la crise et la formation des personnes
704 ressources spécialisées pour la prise en charge des victimes de violences. Il s'agit notamment de :

- 705
- 706 ❖ blocs gynécologiques et 3 maternités périphériques dans 10 localités en zone Centre Nord
707 Ouest touchées par la crise ;
- 708
- 709 ❖ 10 centres sociaux dont 4 seront érigés en centres d'excellence de prise en charge intégrée des
710 VBG ;
- 711

712 ❖ 78 prestataires des services de santé ont été formés dans 07 localités des zones d'intervention
713 afin de disposer de personnes ressources spécialisées dans la prise en charge des violences
714 sexuelles.

715
716 🇳🇵 En matière d'appui aux interventions visant à réduire la propagation du paludisme, des maladies
717 cardiovasculaires, des infections sexuellement transmissibles et des cancers féminins, des
718 programmes nationaux pour la prise en charge desdites infections ont été mis en place.

719
720 La réponse institutionnelle par rapport au paludisme s'est enrichie d'un Programme National de lutte
721 contre le Paludisme (PNLP) créé par arrêté n° 133/MSP/CAB du 9 mai 1996 au sein du Ministère de la
722 Santé et de l'Hygiène Publique, car cette maladie constitue la première cause de mortalité et de
723 morbidité en Côte d'Ivoire et en particulier chez la femme enceinte et chez l'enfant.

724
725 En effet, une personne sur trois diagnostiquée dans les établissements sanitaires souffre de paludisme.
726 42 % des causes de consultations des femmes enceintes et des enfants sont dues au paludisme. Cela
727 représente respectivement 36,07 % et 62,44 % des causes d'hospitalisations de la femme enceinte et de
728 l'enfant en 2003.

729
730 Ce Programme a réalisé en 2007, l'opération de distribution gratuite de moustiquaires imprégnées
731 d'insecticides aux femmes enceintes en Consultation Prénatale (CPN) et aux enfants âgés de 0 à 11 mois
732 et a permis le traitement préventif intermittent (TPI) administrés aux femmes enceintes pour la
733 prévention du paludisme pendant la grossesse.

734
735 Aujourd'hui, selon une enquête CAP diligentée par PNLN et UNICEF en janvier 2009, 30,2 % des
736 enfants de moins de 5 ans dorment sous moustiquaires imprégnées d'insecticides et 19,8 des femmes
737 enceintes dans 40 districts possèdent une moustiquaire toutes formes en 2009.

738
739 🇳🇵 En ce qui concerne le cancer, un Programme National de Lutte contre le Cancer (PNLC) a été créé
740 par arrêté N° 412/MSHP/CAB du 28 décembre 2001 au sein du Ministère de la Santé et de
741 l'Hygiène Publique.

742
743 Au titre des actions menées :

- 744 ❖ le dépistage gratuit en marge de la journée mondiale de lutte contre le cancer ;
- 745 ❖ la subvention des consultations en vue du dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus ;
- 746 ❖ l'organisation de campagnes de sensibilisation sur le fléau.

747
748 **2.3.1-b engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur**
749 **les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines critiques**

750
751 Comme engagement spécifique, nous notons :

- 752 • Le programme de renforcement de capacités en genre des décideurs du Ministère de la Santé et de
753 l'Hygiène Publique, des médecins chargés de la coordination de programmes de santé en 2008 ;
- 754
755 • Le projet BAD-Japon qui vise la réhabilitation des services de santé de la reproduction et des
756 centres sociaux dans les zones de conflits dans le cadre de la sortie de crise.

757
758 **2.3.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants**

759
760 Les obstacles en matière de « femmes et la santé » sont intimement liés aux causes structurelles de la
761 mortalité. Entre autres :

- 762 • Faible couverture sanitaire (y compris une insuffisance de la prise en charge des complications
763 obstétricales, une faible prévalence des moyens modernes de contraception) ;
- 764 • Insuffisance de la qualité des soins ;

- 765 • Pratique courantes des avortements à risque ;
- 766 • Pratiques traditionnelles néfastes à la santé (MGF ; préférences pour les accoucheuses
- 767 traditionnelles) ;
- 768 • Faible accessibilité à l'information et aux services de santé de la reproduction en particulier pour les
- 769 jeunes et les adolescents ;
- 770 • Problèmes économique et de prise de décision des femmes.

771

772 Les défis majeurs restent à relever. Notamment :

- 773 • l'accès équitable des femmes et des hommes aux soins de santé primaire ;
- 774 • la prise en charge des actes spécifiques relatifs à la prévention et au dépistage des cancers
- 775 féminins ainsi que les certificats médicaux ;
- 776 • la baisse significative du taux de mortalité maternelle.

777

778 2.3.3 Enseignements tirés

779

780 Des actions en direction des hommes on été couronnées de succès au regard de l'engouement des

781 hommes pour les questions liées à la santé de la femme les 5 dernières années.

782

783 La campagne de sensibilisation des autorités administratives et politiques, des autorités coutumières, des

784 leaders d'opinion, des chefs religieux, des hommes et des jeunes sur l'accès aux soins, sur les avantages de

785 l'accouchement en milieu hospitalier et sur les risques de l'accouchement non assisté dans le cadre du projet

786 d'appui à la prévention, à la prise en charge des violences sexuelles dans les districts sanitaires de Duékoué

787 et Yamoussoukro conduit par le PNSRPF avec l'appui de l'UNFPA de 2003 à 2007 en est l'illustration.

788

789 Au demeurant, toutes ces actions ont orienté les Responsables des Ministères du Plan et ceux de la Santé

790 sur le choix des thèmes for à propos pour la commémoration des récentes Journées Mondiales de la

791 Population en Côte d'Ivoire.

792 En 2007, il portait sur « **les hommes partenaires pour la santé maternelle** » et en 2008 le thème était

793 intitulé « **La planification familiale est un droit : faisons en une réalité** ».

794

795 Section 4: Le VIH/Sida et ses effets sur l'égalité hommes-femmes

796

797 La côte d'Ivoire figure parmi les pays les plus touché par la pandémie du SIDA en Afrique de l'ouest avec

798 une prévalence de 4,7 % (EIS 2005) et une forte féminisation de la pandémie car 6,4 % des femmes sont

799 touchées contre 2,9 % d'hommes. C'est un phénomène plus urbain (5,4 %) que rural (4,1 %). De plus selon

800 des données plus récentes de l'ONUSIDA, en 2008 la Côte d'Ivoire compte 480 000 personnes qui vivent

801 avec le VIH et 420 000 orphelins et enfants sont rendus vulnérables du fait de la pandémie.

802

803 2.4.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis

804

805 *2.4.1-a actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les*


806 *médias et programmes ou projets pilotes*

807

808 Dans sa réponse à la pandémie, la Côte d'Ivoire a favorisé la mise en place d'un cadre institutionnel et

809 juridique. Le Gouvernement a favorisé :


810

811  La création en 2001 d'un Ministère spécifique chargé de la lutte contre le VIH/Sida pour mener des

812 actions en synergie avec les autres Ministères techniques concernés, les institutions internationales

813 (agences du système des Nations Unies ou autres), des ONG nationales et internationales ;

814

815  La décentralisation à partir de 2004 de la lutte contre le VIH/SIDA avec la mise en place de (i)

816 comité national ; (ii) comités sectoriels, départementaux et villageois dans le cadre de la mise en

817 œuvre de la Déclaration de la Conférence Ministérielle sur la CIPD à Dakar en juin 2004 ;

- 818
- 819 ✚ La création des cellules de lutte contre le VIH/Sida dans les différents Ministères techniques et les
820 entreprises en vue d'assurer la coordination des activités (sensibilisation de proximité, prévention
821 par la distribution des préservatifs et dépistages volontaires, prise en charge psycho sociale) au
822 niveau sectoriel ;
- 823
- 824 ✚ L'élaboration en 2006 du Plan Stratégique National de Lutte contre le VIH du Ministère de la Lutte
825 contre le Sida (2006-2010) ;
- 826
- 827 ✚ La création d'une cellule genre au Ministère de la Lutte contre le SIDA dans le but de favoriser la
828 prise en compte des sexo- spécificités dans les politiques, programmes, projets et plans de lutte
829 contre le VIH/SIDA. En outre, elle propose des stratégies devant conduire à la réduction des
830 inégalités de Genre dans les interventions de lutte contre le VIH/SIDA.

831

832 Ces différents programmes et/ou actions concertées et décentralisées ont permis d'obtenir des résultats
833 satisfaisants en matière de prévention, de traitement et de prise en charges du VIH/SIDA.

- 834
- 835 ❖ Au niveau de la prévention, conformément aux recommandations du Plan Stratégique Nationale de
836 Lutte contre le VIH (PNS) du Ministère de la Lutte contre le Sida (2006-2010), plusieurs centres de
837 dépistage volontaire (CDV) gratuits ont été ouverts et renforcés.

838

839 Ainsi au niveau national, en 2006, 85 CDV fonctionnels ont été ouverts, en 2007, 111, et en 2008, 287.
840 Au cours de la même période, 76 328 à 244 595 personnes ont été conseillées et dépistées dans les
841 différents centres.

842

843 Une politique de subvention des préservatifs masculins et féminin a été mise en place avec la réduction
844 du coût des condoms à 100 FCFA (0,2 \$ US avec 500 F le \$) le paquet de quatre et celui du fémidon à
845 100 F CFA l'unité (0,2 \$ US avec 500 F le \$).

846

847 En 2006, 25 968 089 préservatifs masculins ont été distribués contre 3 465 préservatifs féminins. En
848 2008, les quantités ont augmenté de façon spectaculaire respectivement 83 489 325 contre 28 646.

849

850 Un des aspects positifs de ce plan au niveau de la prévention, a été d'intégrer le service Prévention de la
851 Transmission de la Mère à l'Enfant (PTME) dans tous les services de santé notamment dans les
852 structures de Consultation Périnatale (CPN) et le passage à l'échelle de la prévention de la transmission
853 mère enfant (PTME) qui a été actualisé en 2008.

854

855 En effet, sur 83 districts sanitaires dont dispose la Côte d'Ivoire, 69 ont un service de service de PTME
856 (soit 83, 13 %). Le nombre de CPN est passé de 147 en 2006 à 316 en 2008. Cela a eu pour effet
857 d'augmenter de façon conséquente le nombre de femmes enceintes conseillées et dépistées (2006 :
858 56 253; 2009 :179 000, source PNPEC). Selon la même source, le nombre de femmes sous prophylaxie
859 est de 6909 et sous TTT de 1069 en 2009.

860

861 Pour soutenir le dispositif national, un Manuel de procédures techniques pour la PTME du VIH en Côte
862 d'Ivoire a été élaboré en 2008 pour le suivi de la femme enceinte. On constate aujourd'hui que le
863 nombre d'enfants nés de mères séropositives a diminué de 2402 à 115.

864

865 Plusieurs campagnes de communication pour le changement de comportement (CCC) ont été effectuées
866 sur tout le territoire national grâce à la création de la Direction de l'Information et de la Communication
867 au sein du Ministère de la Lutte contre le SIDA avec 4 968 821 de personnes sensibilisées de 2006 à
868 2008.

869

- 870 ❖ En ce qui concerne le traitement, il convient de mentionner les actions et mesures audacieuses prises
871 par le Gouvernement malgré les difficultés économiques et financières liées à la reconstruction post
872 crise. Il s'agit notamment de :
- 873 ○ la subvention des Anti rétroviraux (ARV) par l'Etat à partir de 2005 puis de la gratuité des
874 ARV par arrêté ministériel en août 2008 ;
 - 875
 - 876 ○ la mise en place de la Pharmacie de la Santé Publique (PSP) chargée de faire la conservation
877 et la distribution des ARV ;
 - 878

879 Ces actions gouvernementales ont eu pour effet l'augmentation significative du nombre de personnes
880 sous traitement ARV qui est passé de 24.000 en 2006 à 51 833 en 2008.

- 881
- 882 ❖ En matière de prise en charge, conformément au Plan national stratégique de lutte contre le
883 VIH/SIDA (PNSLV,) des mesures d'offre de soins palliatifs à un plus grand nombre de personnes
884 vivant avec le VIH/SIDA ont été exécutées de 2006 à 2010. Ainsi de 2006 à 2008, 52 372 à 99 694
885 personnes vivant avec le VIH/SIDA ont bénéficié de soins palliatifs.

886

887 L'on a également des programmes en faveur des enfants orphelins et rendus fragiles du fait de la
888 pandémie à travers le Programme National de prise en charge des Orphelins et Enfants rendus
889 Vulnérables du fait du VIH/Sida (PNOEV) créé en 2003 par le décret 2003-383 du 09/10/2003 au
890 Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales.

891

892 De 2004 à 2009, 76 831 orphelins et enfants rendus vulnérables du fait du VIH/Sida (OEV) dont 49
893 % de filles (soit 37.647 filles) et 51 % de garçons (soit 39.184 garçons) ont été pris en charge et de
894 2006 à 2008, 120 à 710 familles d'OEV ont bénéficié d'un soutien économique.

- 895
- 896 On peut mentionner entre autres actions :
- 897 • la mise en place au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique d'un Programme National de
898 prise en charge Médicale des Personnes vivant avec le VIH (PNPEC) ;
 - 899 • le projet de prise en charge des professionnelles du sexe ;
 - 900 • la création d'un programme de lutte contre le sida pour les populations hautement vulnérables en
901 août 2007 ;
 - 902 • la création du programme national de nutrition au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique en
903 vue d'assurer le soutien nutritionnel des PVVIH ;
 - 904 • le projet filles domestiques et VIH/Sida réalisé par l'ONG ONEF en vue de contribuer à la réduction
905 de l'infection VIH/Sida chez les filles domestiques qui a permis de dépister 30 filles domestiques
906 séropositives et appuyer techniquement et financièrement 23 filles séropositives pour la réalisation
907 des activités génératrice de revenus de 2006 à 2008.
 - 908

909 ***2.4.1-b engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur*** 910 ***les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines***

911

912 Au titre des actions spécifiques en rapport avec la quatrième conférence mondiale, nous pouvons
913 mentionner :

- 914
- 915 • la gratuité des ARV autorisée par le Gouvernement ivoirien par arrêté ministériel en août 2008 ;
- 916
- 917 • la mise en place des cadres juridiques opérationnels par le Gouvernement en vue d'atténuer la
918 vulnérabilité des femmes et des jeunes filles ;
- 919
- 920 • la création d'une cellule genre au Ministère de la Lutte contre le SIDA dans le but de favoriser la
921 prise en compte des sexo- spécificités dans les politiques, programmes, projets et plans de lutte

922 contre le VIH/SIDA. En outre, elle propose des stratégies devant conduire à la réduction des
923 inégalités de Genre dans les interventions de lutte contre le VIH/SIDA ;

- 924
- 925 • l'élaboration d'un projet de loi en cours de validation relatif à la prévention et au contrôle en matière
926 de lutte contre le VIH/SIDA qui met l'accent en son titre IV sur le droit spécifique des femmes et
927 des filles et qui stipule en son article 51, la responsabilité des autorités à assurer les droits
928 fondamentaux et besoins des femmes et filles dans le contexte de l'épidémie du VIH/SIDA.

929

930 **2.4.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants**

931

932 De nombreux résultats sont obtenus mais les obstacles importants demeurent.

- 933
- 934 ➤ La non désagrégation des données par sexe malgré la féminisation du VIH/SIDA afin de mieux
935 orienter les actions.
 - 936 ➤ Le non-respect des droits fondamentaux des filles et femmes en matière de santé sexuelle et
937 reproductive.
 - 938 ➤ La responsabilité traditionnelle de la femme à prendre soins des malades dans la famille quelque soit
939 le sexe.
 - 940 ➤ L'instabilité politique exposant les filles et les femmes aux violences de toutes sortes : abus sexuels,
941 viols ; esclaves sexuel.
 - 942 ➤ La persistance des inégalités de Genre au niveau économique, politique, social et culturel.
 - 943 ➤ La soumission des filles et des femmes à des pratiques traditionnelles néfastes considérées comme
944 des normes dans nos sociétés ou communautés.

945

946 **2.4.3 Enseignements tirés**

947

948 Face à la féminisation du VIH/SIDA, les enseignements tirés doivent amener l'Etat à prendre des mesures
949 audacieuses permettant de :

- 950
- 951 1. Créer un environnement propice au changement des mentalités et des comportements face au
952 VIH/SIDA ;
 - 953 2. Transformer les modes institutionnels et organisationnels de prise de décisions dans le pays, afin que
954 le souci de l'égalité entre les sexes puisse prévaloir dans les programmes de lutte contre le Sida ;
 - 955 3. Lutter contre les stéréotypes liés au Genre responsables de la vulnérabilité des femmes face à
956 l'épidémie.

957

958 **Section 5: Violence à l'égard des femmes**

959

960 **2.5.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis**

961

962 **2.5.1-a actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les 963 médias et programmes ou projets pilotes)**

964

965 Le programme d'action de Beijing a placé la violence à l'égard des femmes comme un élément important
966 de la politique des Etats en général, des Etats africains en particulier.

967

968 En Côte d'Ivoire, peu après les indépendances, les lois de 1964 sur la famille encore en vigueur aujourd'hui
969 (n°64-374 du 7 octobre 1964) assurent une protection aux femmes et leur confère des droits. Puis, la Côte
970 d'Ivoire ayant ratifié les conventions internationales comme la CEDEF, a cherché à adapter sa législation
971 pour tenir compte des dispositions contenues dans ces conventions. Dans le cadre de l'harmonisation de sa
972

976 législation nationale avec la CEDEF, des lois ont été renforcées ou votées et des structures ont été mises en
977 place à cet effet.

978
979 ✚ La Constitution de la Côte d'Ivoire du 1^{er} août 2000 en ses articles 3 et 17 interdit les mauvais
980 traitements, l'esclavage, les travaux forcés, les violences et les mutilations et les discriminations
981 fondées sur le sexe. Elle prévoit en son article 2 l'égalité entre l'homme et la femme et confie à
982 l'Etat le soin de protéger la famille en tant que cellule de base de la société (cf. supra, aspects
983 institutionnels).

984
985 ✚ La loi n° 98-756 du 23 décembre 1998 réprimant le harcèlement sexuel est encore en vigueur
986 aujourd'hui.

987
988 ✚ La loi n° 98- 757 du 23 décembre 1998 réprimant les mutilations génitales féminines (MGF) ainsi
989 que les mariages précoces et forcés est encore en vigueur ; Aujourd'hui, la législation pénale a été
990 renforcée et sont considérés comme délit les MGF, les mariages précoces et forcés et le Harcèlement
991 sexuel ; le viol est réprimé comme crime dans le code pénal.

992
993 ✚ La loi de n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural reconnaît le droit
994 d'accès à la propriété foncière de la femme est toujours en vigueur.

995
996 ✚ Le décret n° 2000-846 du 29 novembre 2000 instituant un Comité National de lutte contre les
997 Violences faites aux Femmes et aux Enfants est encore fonctionnel.

998
999 ✚ Le décret n° 2001-467 du 25 juillet 2001 portant création du Comité National de lutte contre la traite
1000 et l'exploitation des enfants est toujours en vigueur.

1001
1002 ✚ Le décret n°2006-41 du 15 Mars 2006 portant organisation du Ministère de la Famille et des
1003 Affaires Sociales qui amène la création de la Direction de l'Egalité et de la Promotion Genre,
1004 Direction d'administration centrale.

1005
1006 En conséquence de cet environnement nouveau, les services octroyés aux femmes victimes de violences
1007 sont multiformes et de plus en plus complètes.

1008
1009 ❖ Des bureaux d'écoute au nombre de 2 à Abidjan et à travers les centres sociaux à l'intérieur du pays,
1010 ont été mis en place depuis 2003-2004 afin d'apporter un soutien psychosocial et une aide sanitaire
1011 et juridique aux femmes et enfants victimes de violences. Ces bureaux gérés par le Comité National
1012 de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) du MFFAS organisent
1013 également des visites à domicile, conseillent les familles en difficulté, réalisent des enquêtes
1014 sociales.

1015
1016 Des résultats satisfaisants ont été enregistrés de 2005 à 2008.

1017
1018 En 2005, 230 cas sont pris en charge et 97 visites en famille ont été réalisées à travers la ville d'
1019 Abidjan et 100 familles en difficulté ont été conseillées.

1020
1021 En 2007, 82 cas ont bénéficié de soutien psychosocial, 15 visites à domicile de victimes de
1022 violences, 3 Enquêtes sociales ont été réalisées et 100 survivantes de violences des zones
1023 gouvernementales enregistrées ont été prises en charge.

1024
1025 ❖ Une plate forme de lutte contre les violences basées sur le Genre a été mise en place à
1026 Yamoussoukro en 2007 et qui à travers le système de référence et de contre référence (SRCR)
1027 institué oriente et prend en charge les victimes de violence. Les structures de la plate forme sur
1028 lesquelles s'appuie le SRCR de 2007 à 2008 sont les centres sociaux, les services de santé, le
1029 tribunal, les services de police et de gendarmerie dans le département de Yamoussoukro.

1030
1031 Ces structures sont appuyées par les ONG nationales et ONG internationales telles International
1032 Rescue Committee (IRC).
1033

❖ Un centre d'excellence des femmes de Man (CEFM) pour la prise en charge des victimes de
1034 violences à Man (Ouest de la Côte d'Ivoire) a été créé depuis le 18 février 1989 (N°
1035 194/INT/ATAP/AGP/5 du 11 août 1994.) à l'initiative de l'organisation non gouvernementale,
1036 International Friendship Service (I.F.S).
1037

Ce centre, sous la responsabilité du MFFAS aujourd'hui avec l'appui du PNUD, a pour objectif de
1038 contribuer à l'amélioration du bien-être des populations fragiles (femmes, filles et jeunes garçons et
1039 enfants) des milieux ruraux et quartiers précaires dans les zones centre nord ouest (CNO), dans la
1040 Région des Montagnes, région qui a été le théâtre de violences de toutes sortes lors de la crise (les
1041 pillages de biens, abus sexuels, viols, tueries, etc.).
1042

Le Centre d'Excellence des femmes est donc une structure de prise en charge sociale,
1043 psychologique, juridique et matérielle des femmes affectées et rendues vulnérables du fait la guerre.
1044

Il a enregistré les résultats ci-dessous au cours de l'année 2008.
1045

- La prise en charge sur le plan psychologique de cinquante (50) femmes et filles vulnérables
1046 identifiées (dont 18 victimes de violences sexuelles, 18 ex combattantes, 10 victimes de
1047 traumatisme, 4 veuves). Ces femmes ont bénéficié d'un soutien financier pour leur permettre de
1048 s'adonner aux activités génératrices de revenus de leur choix et améliorer ainsi leurs conditions
1049 de vie (Données du CEFM).
1050
- La formation de 150 femmes et filles vulnérables (15 victimes de violence sexuelle, 13 ex
1051 combattantes, 121 filles mères, 1 séropositives) en art, en couture et coiffure.
1052
- La distribution de semence de riz et de maïs et de fonds pour l'achat et la revente de poissons
1053 secs et pour la production et la vente d'huile rouge à des groupements de femmes (Données du
1054 CEFM).
1055

L'amélioration de la situation économique a un effet positif sur les familles des victimes et leurs
1056 communautés.
1057

❖ Le centre Akwaba d'écoute, de soins, de conseil, d'hébergement d'urgence et de réinsertion des
1058 femmes victimes de violence, avec ou sans enfants et d'appui au développement de la femme a été
1059 créé par l'ONG WILDAF CI à Abidjan en août 2008 avec l'appui technique du MFFAS. De 2008 à
1060 ce jour, 9 personnes ont été prises en charge par ce centre.
1061

❖ Les cliniques juridiques ont été créées par l'ONG, Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire
1062 (AFJCI) en 2000 sur un financement de l'Ambassade des Etats-Unis et appuyé dans le cadre du
1063 « projet d'appui à la promotion du genre, de la femme et de la famille » du MFFAS . Elles ont pour
1064 objectif d'apporter des conseils et soutien juridique aux victimes de violence de toute nature. De
1065 2004 à ce jour, les 20 cliniques fonctionnelles ont traités 779 cas et élaborés 3000 dépliant de
1066 sensibilisation sur les VBG.
1067

Ces actions sont complétées par des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation sur les violences
1068 basées sur le Genre notamment les violences à l'égard des femmes au profit des chefs traditionnels,
1069 religieux, autorités administratives et politiques, responsables de communautés, et des populations en
1070 général ainsi que des renforcements des capacités des intervenants dans le domaine. Il s'agit de Magistrats,
1071 Forces de Défense et des Officiers de Police Judiciaire.
1072

On ajoute à cela la traduction des textes dans un langage accessibles et dans les langues nationales en vue de
1073 leur vulgarisation.
1074

1075
1076
1077
1078
1079
1080
1081
1082

1083

1084 **2.5.1-b Engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur**
1085 **les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines**

1086

1087 Au titre des actions spécifiques, il convient de mentionner le centre de référence et de prise en charge
1088 intégrée des victimes de violences sexuelles dans la commune d'Attécoubé (Abidjan) ouvert en 2008 dans
1089 le cadre du projet pilote de « renforcement de la capacité nationale à combattre les violences basées sur le
1090 genre et apporter une assistance aux victimes de violence sexuelle ». Ce projet co-financé par l'Etat de Côte
1091 d'Ivoire et le PNUD est piloté par la DEPG du MFFAS.

1092

1093 En 2008, cette première expérience de prise en charge holistique (psychosociale, médicale, sécuritaire et
1094 juridique) en Côte d'Ivoire avec le financement de tous les frais afférant à ce effet, a connu un succès
1095 incontestable : 27 victimes de viol dont l'âge varie de 2 à 35 ans ont été prises en charge totalement et 3
1096 auteurs des viols ont été poursuivis et condamnés par la justice.

1097

1098 **2.5.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants**

1099

1100 Malgré l'existence de législation nationale, les femmes font encore confrontées aux stéréotypes culturels les
1101 culpabilisant parfois en les accusant d'être responsables des violences dont elles sont victimes. Aussi les
1102 personnes investies de l'autorité telles les responsables des communautés et leaders religieux sont-elles
1103 malheureusement fautives ou complices de ces actes.

1104

1105 Par conséquent les défis à relever se présentent comme suite.

1106

- 1107 • Rigueur dans l'application des lois.
- 1108 • Lutte contre les stéréotypes en défaveur des femmes dans tous les secteurs de développement
- 1109 • Ratification du protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme relatif au droit de la
1110 femme.
- 1111 • Autonomisation économique de la femme.
- 1112 • Amener la représentation des femmes autour des 30% conformément aux recommandations de
1113 Beijing et avec comme perspective la parité.
- 1114 • Vulgarisation des textes sur l'égalité, le Genre, etc.
- 1115 • Meilleure coordination des politiques pour réduire l'impact des violences à l'égard des femmes.

1116

1117 **2.5.3 Enseignements tirés**

1118

1119 La mise en œuvre du programme d'action de Beijing à travers la création d'un cadre institutionnel et
1120 juridique de coordination des questions de violences basées sur le genre, a amené une prise de conscience
1121 nationale des disparités de Genre et des inégalités sociales, politiques et économiques entretenues par les
1122 pesanteurs socioculturelles qui constituent le véritable frein pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

1123

1124 Le regroupement de toutes les femmes de Côte d'Ivoire au-delà de leur origine, de leur ethnie, de leur
1125 religion et même de leurs partis politiques pour parler d'une voix quand il s'agit des problèmes concernant
1126 les femmes à travers la Coordination des femmes pour les élections et la reconstruction post crise (COFEM
1127 RECI) est un exemple d'expérience réussie à partager.

1128

1129 **Section 6: Les femmes et les conflits armés**

1130

1131 La crise en Côte d'Ivoire a engendré des situations de précarités des populations mais a surtout fragilisé
1132 encore plus des catégories de personnes notamment les femmes qui en temps normal ne jouissaient pas
1133 totalement de leurs droits. On reconnaît aujourd'hui que les hommes et les femmes sont frappés de façon
1134 différente par les situations de crise ou de guerre. Cependant les femmes ne sont pas souvent associées au
1135 règlement des conflits.

1136
1137
1138
1139
1140
1141
1142
1143
1144
1145
1146
1147
1148
1149
1150
1151
1152
1153
1154
1155
1156
1157
1158
1159
1160
1161
1162
1163
1164
1165
1166
1167
1168
1169
1170
1171
1172
1173
1174
1175
1176
1177
1178
1179
1180
1181
1182
1183
1184
1185
1186
1187
1188

2.6.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis

2.6.1-a *Actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les médias et programmes ou projets pilotes)*

En Côte d'Ivoire, dans l'optique de faire entendre la voix des femmes dans la prévention des conflits et les amener à participer activement aux processus de paix, le Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales à travers la Direction de l'Egalité et de la Promotion du Genre (DEPG), en collaboration avec le PNUD, l'UNIFEM et l'ONUCI a initié plusieurs actions depuis 2006 et suite à l'Accord Politique de Ouagadougou (APO) en mars 2007. L'on peut citer entre autres actions :

- ✚ la formation à la connaissance et à la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur la femme, la paix et la sécurité sur toute l'étendue du territoire national.
Ainsi de 2006 à 2007 environ 150 personnes provenant de structures nationales de l'administration centrale et décentralisées, des OSC, des médias, de la Chaire UNESCO « eau, femmes et pouvoir de décisions, ». Plus de 70 femmes ont bénéficié de ces formations.
- ✚ la création de la Coordination des Femmes pour les élections et la Reconstruction Post-crise (COFEMCI/RPC,) en juin 2007 ci-dessus mentionnée.
- ✚ l'appui technique du MFFAS et l'expertise de la DEPG au Gouvernement ivoirien, consistant à réunir les femmes des 8 partis politiques signataires de l'APO en vue de la prise en compte des besoins des femmes et leur implication dans le processus de réconciliation et reconstruction post crise. Cet appui a conduit en 2008 à : i) la mise en place d'un cadre de concertation permanente des femmes des partis politiques ii) l'élaboration d'un plan d'action pour les femmes des partis politiques et d'un code de bonne conduite des femmes des partis politiques.
- ✚ l'élaboration en 2007 et l'adoption par le Gouvernement du Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité pour une période de cinq (5) ans (2008 – 2012) en se basant sur la gestion axée sur les résultats (GAR) avec l'appui du PNUD et l'UNIFEM.
De 2007 à 2008 les axes 1 et 3 sont mis en œuvre à travers les projets : « Renforcement de la capacité nationale à combattre les violences basées sur le genre et apporter une assistance aux victimes de violence sexuelle » et « Genre et élections » qui ont eu les effets respectifs suivants :
 - la création d'un centre pilote de référence et de prise en charge holistique des victimes de violences sexuelles dans la commune d'Attécoubé (Abidjan) ;
 - la formation de 57 formatrices et formateurs de relais formés en vue d'assurer une forte participation des femmes au processus d'enrôlement, l'élaboration d'un avant projet d'ordonnance portant modification du code électoral ainsi que l'élaboration d'un avant projet d'ordonnance portant application d'un quota de 30% relatif à la participation des femmes ivoiriennes dans la gestion des affaires publiques et privées.
- ✚ L'organisation d'ateliers de formation avec l'appui du PNUD depuis 2006, dans le souci du développement d'une paix durable et la réhabilitation de la cohésion sociale au sein des différentes communautés. Ces ateliers ont permis la formation de 232 personnes, dont 162 femmes, issues de plus de 76 organisations communautaires de base des zones centre, nord, ouest et sud du pays (Korhogo, Daloa, Grand Bassam, Bondoukou, Bouaké et Odiénné).

Parallèlement à ces actions, à l'initiative du MFFAS et en collaboration avec les Ministères de la Justice et de la Défense, des formations en direction des officiers de l'armée dans le domaine des droits fondamentaux

1189 des femmes et mesures pour aider les femmes à surmonter les traumatismes consécutifs aux viols et à
1190 l'isolement pendant les conflits des programmes ont été exécutés.

1191

1192 Il s'agit notamment des programmes de :

1193 ❖ la coopération entre l'Etat et la Division Droit de l'Homme de L'Opération des Nations Unies en
1194 Côte d'Ivoire (ONUCI) à travers les activités des Ministères de la Défense et de la Justice en vue du
1195 renforcement de capacité des officiers de l'armée sur les Droits de l'Homme.

1196

1197 ❖ la formation sur la connaissance et la mise en œuvre de la Résolution 1325 et le renforcement des
1198 capacités en genre et sur les violences basées sur le Genre à l'intention des officiers de l'armée
1199 conduites par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

1200

1201 L'effet notable de ces programmes est le renforcement des capacités de :

1202 • six cents trente (630) officiers et sous officiers de la gendarmerie nationale et de la police
1203 nationale dans le domaine des droits de l'homme, notamment sur les droits intangibles constituant
1204 le noyau dur des droits de l'homme et d'autres droits prévus par le Pacte international relatif aux
1205 droits civils et politiques, de même que sur les principes essentiels régissant l'arrestation et la
1206 détention en 2006 ;

1207

1208 • 30 membres des FDS sur la connaissance et la mise en œuvre de la Résolution 1325 en 2007 ;

1209

1210 • 10 Officiers de l'armée et de la police en Genre et les VBG. 5 d'entre eux participent à la prise en
1211 charge holistique des victimes de violences sexuelles dans le cadre du projet VBG d' Attécoubé –
1212 Abidjan en 2008.

1213

1214 ***2.6.1-b Engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur*** 1215 ***les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines***

1216

1217 Au titre des actions spécifiques, il convient de citer la juridiction militaire concrétisée par la création du
1218 tribunal militaire d'Abidjan qui a traité de 2002 à 2008, 11 448 affaires de violation graves des droits
1219 humains dont plusieurs cas de viols, de coups et blessures volontaires ainsi que séquestration portant sur
1220 des femmes.

1221

1222 Aussi, les enquêtes et poursuites contre les forces armées des Nations Unies impliquées dans des faits
1223 qualifiés de violences contre des filles et des femmes ont-elles conduit à la poursuite et au rapatriement des
1224 soldats des forces des Nations Unies dans leurs pays respectifs (2007- 2008).

1225

1226 En outre, en 2009, il y a eu instruction d'un dossier qualifié de crime contre les mœurs impliquant des
1227 agents des forces de l'ordre s'étant livrés à la production et la diffusion d'œuvres pornographiques.

1228

1229 ***2.6.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants***

1230

1231 Les obstacles se résument à l'impunité des forces de l'ordre, des autorités politiques et administratives,
1232 ainsi que des auteurs de violences perpétrées à l'égard des femmes lors des conflits et des crises malgré
1233 l'existence de lois à cet effet et l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la Résolution 1325 du Conseil de
1234 Sécurité.

1235

1236 Les défis à relever doivent consister à :

1237 • Appliquer l'engagement 2 de la DS de la Côte d'Ivoire relatif à la représentation des
1238 femmes autour des 30% conformément aux recommandations de Beijing et avec comme
1239 perspective la parité ;

1240

• Observer une rigueur dans l'application des lois ;

- 1241
- 1242
- 1243
- 1244
- 1245
- 1246
- 1247
- 1248
- 1249
- Favoriser une plus forte implication des femmes dans la prévention et le règlement des conflits pour une paix durable conformément aux recommandations de la Résolution 1325 ;
 - Appliquer les recommandations de la Résolution 1325 relatives à la poursuite et condamnation des auteurs des violences à l'égard des femmes lors des conflits ;
 - Mettre en œuvre le plan stratégique de réconciliation pour une paix durable et une plus grande cohésion nationale initié par la Ministère de la Reconstruction et de la Réinsertion ;
 - Accroître le nombre des femmes dans les instances décisionnelles.

1250 **2.6.3 Enseignements tirés**

1251

1252 Le principal enseignement que l'on retient dans ce domaine découle de la mise en œuvre de la Résolution

1253 1325 du Conseil de Sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, non pas uniquement par le MFFAS,

1254 mais surtout par tous les acteurs gouvernementaux des autres ministères et de la société civile en charge

1255 de la question.

1256

1257 En effet, outre le MFFAS, qui à travers l'instance Genre est chargée de coordonner les questions en rapport

1258 avec les VBG en Côte d'Ivoire, il est prévu un mécanisme de coordination et de suivi de la mise en œuvre

1259 du plan national d'action de la Résolution 1325 impliquant toutes les parties prenantes. Ce mécanisme

1260 inclut les Ministères en charge du Plan et du Développement, des Affaires Etrangères, de la Justice et des

1261 Droits de l'Homme, de l'Economie et des Finances, de la Défense, de l'Intérieur, de la Solidarité et des

1262 Victimes de Guerre, de la Santé et de l'Hygiène Publique, de l'Education Nationale, de la Fonction

1263 Publique et de l'Emploi, de la Réconciliation Nationale et de la Reconstruction.

1264 Chaque ministère est responsable de l'exécution du projet en ce qui relève de son domaine d'intervention

1265

1266 **Section 7: Les femmes et l'économie**

1267

1268 **2.7.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis**

1269

1270 ***2.7.1-a Actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les***

1271 ***médias et programmes ou projets pilotes)***

1272

1273 Le principe d'égalité entre femme et homme consacré par la première Constitution du pays en son article

1274 7 alinéa 2 proclame que l'Etat assure à tous les citoyens, l'égal accès à la formation professionnelle et à

1275 l'emploi. Il est renforcé et réitéré dans la Constitution du 1^{er} Août 2000 (en son titre premier, articles 1et

1276 2). La Constitution garantit donc l'accès égal à l'emploi et à la protection sociale.

1277

1278 Aussi le Statut Général de la Fonction Publique et le Code du travail ne font aucune distinction entre la

1279 femme et l'homme et n'exclut aucune catégorie sociale.

1280

1281 En ce qui concerne les actions entreprises pour garantir un accès égal aux capitaux et aux opportunités

1282 commerciales, de nouveaux produits et des services ont été développés par des opérateurs de la micro

1283 finance avec l'encadrement de l'administration pour faciliter l'accès au crédit des femmes qui constituent

1284 une part importante de la population défavorisée au plan économique. Entre autres :

1285

- Le projet d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales 1997-2008 (PACIL) dans les

1286 régions de la vallée du Bandama et N'ZI Comoé piloté par le Ministère de l'Agriculture qui a

1287 permis profité à 10 251 personnes dont 82,54 % de femmes.

1288

- La création de mutuelles d'épargne et de crédits adaptées aux besoins des populations féminines qui

1289 amène l'institution de micro finance à travers les instruments tels la Coopérative d'Epargne et de

1290 Crédit (COOPEC) la Caisse de Mutuelle d'Epargne et de Crédit (la CMEC), le Crédit /Fonds

1291 d'Epargne des Femmes (CREDIT/ FEF).

1292

1293

- 1294 • En matière d'activités génératrices de revenus dans le domaine du commerce l'installation de plus
 1295 de 200 microprojets individuels et communautaires, gérés à 95% par des femmes par le PNUD.
 1296
- 1297 • Le Projet de Pérennisation des Cantines Scolaires (PIPSC) en Côte d'Ivoire qui a contribué à la
 1298 lutte contre la pauvreté des femmes en mobilisant 804 groupements de coopératives de femmes pour
 1299 la production et la commercialisation de vivres.
 1300
- 1301 • En matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'analyse économique qui tient
 1302 compte de l'égalité hommes femmes, à l'Initiative de la DEPG du MFFAS et avec l'appui de
 1303 l'UNICEF, 45 acteurs nationaux gestionnaires de projet de l'administration et des ONG ont été
 1304 formés sur le Genre et les outils de la prise en compte du Genre dans la planification et l'élaboration
 1305 de budget tenant compte du genre en 2007.
 1306
- 1307 • La sensibilisation des décideurs issus du Cabinet du Ministère de l'Economie, des régies financières,
 1308 des Institutions financières gouvernementales sur le Genre, les outils de prise en compte du Genre
 1309 dans la planification et l'élaboration des budgets en 2007 a eu comme effet la création d'une cellule
 1310 Genre au sein du Ministère de l'Economie et des Finances.
 1311 •

1312 ***2.7.1-b Engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur***
 1313 ***les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines***
 1314

1315 La création de Cellules Genre dans les Département ministériels en charge de l'Economie, de la
 1316 Fonction Publique pour la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes dans
 1317 l'élaboration, la mise en œuvre de lois et programmes relatifs au financement de l'égalité femmes
 1318 hommes peut être retenue comme action spécifique.
 1319

1320 ***2.7.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants***
 1321

1322 L'une des lacunes relative à ce secteur, est le non prise en compte du travail domestique dans la
 1323 législation et les textes en vigueur. Ce travail invisible qui participe au développement du pays est
 1324 exercé en grande majorité par les femmes, mais n'est malheureusement pas rémunéré.
 1325 Nous avons également la non valorisation du secteur du vivrier qui se pratique de façon informelle
 1326 et qui regroupe plus de femmes que d'hommes. Ce qui concoure à l'augmentation du nombre des
 1327 femmes pauvres.
 1328

1329 Les défis à relever sont :

- 1330 ➤ la mise en place d'un mécanisme national institutionnel de budgétisation
 1331 sensible au Genre conformément aux conclusions concertées de la 52ème
 1332 Session de la Commission de la Condition de la Femme en 2007 ;
 1333
- 1334 ➤ la reconnaissance du travail domestique invisible dans les statistiques
 1335 nationales en vue de la rémunération des acteurs de ce secteur ;
 1336
- 1337 ➤ la valorisation des secteurs de la production et de la commercialisation du
 1338 vivrier qui regroupe un grand nombre de femmes.
 1339

1340 ***2.7.3 Enseignements tirés***
 1341

1342 Le principal enseignement tiré est la vision de la Côte d'Ivoire pour l'atteinte de résultats probants en
 1343 matière d'égalité entre les sexes exprimée dans le Document national de Politique sur l'Egalité des chances,
 1344 l'Equité et le Genre (DPEEG). Elle passe nécessairement par la budgétisation sensible au Genre au niveau
 1345 macro, méso et micro.
 1346

1347 C'est en prévision de cela que l'axe 1 du DPEEG adopté en Conseil des Ministres le 23 avril 2009 met
1348 l'accent sur le genre, cadrage macro économique et la budgétisation selon le Genre qui doit amener l'Etat à :

- 1349 • la réforme du cadrage macro économique selon le genre à travers la modification de la chaîne de la
1350 planification et de la programmation (modélisation) ;
- 1351
- 1352 • la réforme du processus de budgétisation à travers la prise en compte du concept Genre dans la loi
1353 des finances ;
- 1354
- 1355 • la disposition d'un budget conséquent pour la mise en œuvre effective d'une politique d'Égalité des
1356 chances, d'Équité et de Genre ;
- 1357
- 1358 • la mise en place d'un budget non plus par nature des dépenses mais orienté vers les résultats.
1359 (passer d'une logique de moyens à une logique de résultats).
- 1360

1361 **Section 8: Les femmes et la prise de décisions**

1362

1363 La Constitution ivoirienne de 1960 garantit le droit de vote à tous les citoyens (femmes et hommes) qui
1364 peuvent aussi accéder à toutes les fonctions politiques et à la magistrature suprême.

1365 Ce droit a été réaffirmé dans la Constitution de la Côte d'Ivoire du 1^{er} août 2000 en son article 33 alinéa 2
1366 et l'article 3 du nouveau Code électoral.

1367

1368 Malgré l'existence de ces textes, la visibilité des femmes dans la sphère politique reste limitée au regard des
1369 données au niveau du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, des collectivités locales, des chefs
1370 traditionnels.

1371

1372 En effet, nous avons :

- 1373 • au Gouvernement depuis mars 2007, 4 femmes sur 33 Ministres soit 12,12 %
- 1374 • à l'Assemblée Nationale suite aux dernières élections de 2000-2005, 19
1375 femmes Députés sur 223 soit 08,50 % ;
- 1376 • au niveau des Communes depuis 2000, 9 femmes Maires sur 197 soit 4,6
1377 %) ;
- 1378 • au niveau des collectivités locales, 1 femme Présidente de Conseil Général
1379 sur 58 soit 01,72 % ;
- 1380 • au niveau des partis politiques, 4 femmes Chefs de partis politiques sur plus
1381 de 60 fonctionnels ;
- 1382 • au niveau de la chefferie traditionnelle, 1 femme Chef de village sur 159 soit
1383 01,69 %.
- 1384

1385 **2.8.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis**

1386


1387 ***2.8.1-a Actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les*** 1388 ***médias et programmes ou projets pilotes***

1389

1390 Au regard des données ci dessus, l'on peut affirmer que la pratique de la politique en Côte d'Ivoire atteste
1391 qu'en dépit de l'égalité formelle proclamée dans les textes, elle n'est pas traduite dans les faits.

1392 Afin d'encourager et de renforcer la représentation des femmes dans les structures politiques, des mesures
1393 importantes ont été prises au plus haut niveau de l'Etat et nombreuses actions ont été entreprises.

1394

- 1395  La Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre signé
1396 par le Président de la République le 21 février 2007. Le Chef d'Etat s'est engagé à amener les
1397 institutions publiques et privées vers l'application d'un quota d'au moins 30% de la participation des
1398 femmes ivoiriennes dans la gestion des affaires publiques et politiques, notamment lors des

1399 échéances électorales, en vue de la parité telle stipulée dans la Constitution ivoirienne. En 2008, en
 1400 vue de sa mise en œuvre un avant projet d'ordonnance a été élaboré.
 1401
 1402 Aussi s'est il engagé à appuyer les organisations de la société civile oeuvrant dans le domaine du
 1403 Genre pour renforcer leur capacité à participer à la gouvernance politique, sociale et économique.
 1404
 1405 Cet engagement au plus haut niveau de l'Etat est un pas décisif qui a suscité un véritable espoir au
 1406 niveau des OSC et des organisations féminines des partis politiques.
 1407
 1408 Suite à cette déclaration, ces organisations, ont été constituées en réseau à l'initiative de la DEPG en
 1409 vue de renforcer leur capacité d'action.
 1410
 1411 ✚ Au niveau des OSC, a été créée en 2007, la Coordination des Femmes pour les élections et la
 1412 Reconstruction Post-crise qui regroupe toutes les femmes de Côte d'Ivoire au-delà de leur origine,
 1413 de leur ethnie, de leur religion et même de leurs partis politiques pour parler d'une voix quand il
 1414 s'agit des problèmes concernant les femmes. Outre les actions déjà mentionnées, la COFEMCI/
 1415 REPC négocie auprès des partis politiques l'application du système de listes zébrées avec l'appui de
 1416 l'ONG international National Democratic Institute (NDI).
 1417
 1418 ✚ Au niveau des organisations féminines des partis politiques, a été mise en place en 2008, le réseau
 1419 des femmes des 8 partis politiques signataires de l'accord de Ouagadougou (APO), qui a élaboré un
 1420 code de bonne conduite des femmes des partis politiques et un plan d'action pour les femmes des
 1421 partis politiques.
 1422
 1423 ✚ Des programmes de renforcement des capacités au leadership féminin ont été entrepris par le Réseau
 1424 des Femmes Africaine Ministres et Parlementaires, session Côte d'Ivoire (REFAMPCI) depuis 2005
 1425 et l'ONG international Search for Common Ground (SCG) en 2007 pour accompagner le processus
 1426 permettant de favoriser une plus grande implication des femmes dans les instances de prise de
 1427 décision.
 1428
 1429 ✚ Aussi le réseau International "Eau, Femmes et Pouvoir de Décisions" section Côte d'Ivoire créée
 1430 au 6^{ème} symposium de l'eau de Canne en 2004, a contribué par des travaux de recherche à
 1431 renforcer l'autonomie des femmes et à promouvoir le leadership des femmes en milieu rural.
 1432
 1433 En 2004, les travaux sur la gestion des systèmes d'hydrauliques villageoises améliorées (HVA) par
 1434 les femmes leaders rurales et les hommes pour une pérennisation de l'eau potable en milieu rurale
 1435 ont mis en exergue le rôle incontournable des femmes, premières utilisatrices de l'eau dans la
 1436 gestion de ces ouvrages.
 1437
 1438 Le leadership des femmes dans ledit domaine a été confirmé avec l'octroi de la Chaire "Eau,
 1439 Femmes et Pouvoir de Décisions" par l'UNESCO à la Côte d'Ivoire en 2006. Cette Chaire logée à
 1440 l'Université de Cocody a créé l'Institut des Sciences et Techniques de l'Eau, du Genre, de la
 1441 Gouvernance et de l'Egalité (ISTTEGE), forme des femmes et des hommes sur les questions
 1442 relatives au Genre, eau et Gouvernance.
 1443

1444 ***2.8.1-a Engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur***
 1445 ***les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines critiques***
 1446

1447 L'action spécifique à signaler est la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Egalité des
 1448 chances, l'Equité et le Genre signé par le chef de l'Etat en février 2007 dans laquelle le Président de
 1449 la République s'est engagé à faire appliquer les 30% de représentativité de femme recommandés par
 1450 Beijing par toutes les structures étatiques et privées.
 1451

1452 **2.8.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants**

1453
1454 Face à la faible représentation des femmes dans les instances de prise de décision, trois grands défis
1455 doivent être relevés.

- 1456 • Accompagner la volonté politique de moyens ;
- 1457 • Mise en place d'un mécanisme institutionnel de budgétisation sensible au Genre afin de mieux
- 1458 évaluer l'impact des ressources financières sur les femmes et les hommes ;
- 1459 • Mise en œuvre de la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Egalité des Chances, l'équité et
- 1460 le Genre signé par le Chef de l'Etat pour augmenter le nombre des femmes dans les instances
- 1461 décisionnelles.

1462 **2.8.3 Enseignements tirés**

1463
1464 L'on retient que l'institutionnalisation du Genre à travers la DEPG a favorisé une synergie des actions qui
1465 ont eu pour effet de faciliter les décisions au niveau macro et de favoriser l'amorce d'une prise de
1466 conscience des disparités de Genre au niveau méso et micro.

1467
1468 Le constat fait aujourd'hui est l'exécution de nombreuses activités en vue de renforcer la présence des
1469 femmes dans la vie publique notamment dans la vie politique. Ce qui doit se confirmer aux prochaines
1470 échéances électorales et au niveau du Gouvernement.

1471 **Section 9: Droits fondamentaux des femmes**


1472 **2.9.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis**

1473 **2.9.1-a Actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les**

1474 **médias et programmes ou projets pilotes)**

1475
1476 En adoptant le Programme d'action de Beijing (1995) et les textes issus de la vingt-troisième Session
1477 extraordinaire de l'Assemblée Générale (2000) ainsi que la Déclaration du Millénaire pour le
1478 Développement, la Côte d'Ivoire s'est engagée à l'instar des autres pays, à réaliser les Objectifs du
1482 Millénaire pour le Développement (OMD), parmi lesquels figurent la promotion de l'égalité entre les sexes
1483 et l'autonomisation de la femme.

1484
1485 En vue de l'application des recommandations issues des conférences internationales ayant trait au
1486 développement humain et des conventions relatives aux droits humains et à l'égalité entre les femmes et les
1487 hommes (CEDEF, CIPD, BEIJING), le Gouvernement a mis en place au niveau national des plans cadre de
1488 développement et programmes pour protéger les droits fondamentaux des femmes durant la période 2004-
1489 2009.

1490
1491
1492  Dans le cadre de la mise en œuvre de la CIPD (1994), ont été créés au sein de plusieurs structures
1493 Ministériels (MSHP, MEMPD), nombreux programmes protégeant le droit de santé sexuelle et
1494 reproductive de la femme ainsi que des politiques et stratégie de développement de la population et
1495 de lutte contre les discriminations sexistes. Il s'agit entre autre :

- 1496
1497 ❖ du PNSRPF mis en place depuis 1996 et revu tous les 5 ans. Depuis 2005-2006, il est en
- 1498 cours de révision avec la prise en compte des nouveaux défis tels les violences basées sur
- 1499 le Genre notamment la lutte contre les causes structurelles de la mortalité maternelle, les
- 1500 violences sexuelles, les difficultés de la planification familiale.
- 1501
1502 ❖ de la Politique Nationale de la Population actualisée en 2007 qui a pris davantage en compte
- 1503 les questions de disparité de Genre dans tous les programmes sectoriels de population et

1504 développement. En outre le Genre a été intégré comme une entité à part entière dans le
1505 document révisé.

1506
1507
1508

- ❖ du DSRP adopté en 2009 pour une durée de cinq ans (5) de 2009 à 2013

1509 ✚ En ce qui concerne la mise en œuvre de la CEDEF, plusieurs programmes et plans ont été
1510 expérimentés. On peut citer :

1511
1512
1513
1514
1515

- ❖ Le Plan National d'action pour la Femme (PNAF) adopté en 2003 pour une durée de 5 ans (2003- 207) visait la promotion et la valorisation de la femme dans tous les domaines ainsi que l'intégration de la femme dans tous les secteurs de développement à travers de cinq (5) programmes d'action.

1516
1517

✚ Pour la mise en œuvre du programme d'action de Beijing (1995), outre le PNAF, on peut citer :

1518
1519
1520
1521
1522
1523

- ❖ La Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre signé par le Président de la République le 21 février 2007 mettant l'accent sur le quota de 30% des femmes dans la vie publique et privée et la révision des textes de lois conformément aux conventions et résolutions internationales.

1524
1525
1526
1527
1528
1529

- ❖ Le DPNEEG adopté en avril 2009 qui s'articule autour des quatre axes devant conduire à la réduction des disparités de Genre dans chaque secteur de développement notamment les inégalités au niveau socioculturel, politique, économique et institutionnel et au renforcement du mécanisme de coordination pour le suivi, l'évaluation et la capitalisation des acquis.

1530
1531
1532

✚ En ce qui concerne la Résolution 1325/ 2000, un Plan national d'action pour sa mise en œuvre a été élaboré pour la période de 2007-2011 et connaît un début de mise en œuvre.

1533
1534
1535

✚ En ce qui concerne la Déclaration Solennelle de l'Union Africaine sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique en 2004, la Côte d'Ivoire a élaboré son premier rapport en 2006.

1536
1537

On ajoute à ces documents, les programmes et politiques sectoriels en rapport avec les 12 domaines de Beijing.

1538

1539 **2.9.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants**

1540
1541
1542
1543
1544

Les pratiques traditionnelles et sociales en matière de sexualité, d'héritage, d'accès aux ressources notamment à la terre, de prise de décision et de division du travail constituent de véritables obstacles pour la jouissance par les femmes de leurs droits humains.

1545
1546

Ces pratiques sont malheureusement renforcées par certains principes religieux et les stéréotypes persistants liés au Genre.

1547
1548
1549

Afin de briser toutes ces résistances, les défis suivants doivent faire l'objet d'attention particulière.

1550
1551
1552
1553
1554
1555
1556
1557
1558
1559

- Les accords signés et ratifiés doivent être effectivement mis en œuvre, suivis et évalués.
- Des rapports annuels sur la situation de la Côte d'Ivoire en matière des droits fondamentaux des femmes et des filles doivent être produits.
- Le protocole à la charte africaine des droits de l'homme relatif aux droits de la femme doit être ratifié et mis en œuvre.
- Des campagnes de vulgarisation des textes signés et ratifiés ainsi des campagnes de sensibilisation des populations sur ces textes doivent être réalisées.

1560

1561 **2.9.3 Enseignements tirés**

1562

1563 Les droits fondamentaux des Femmes relèvent des droits humains. La reconnaissance et la jouissance de
1564 leurs droits sont un pas important vers l'égalité entre les sexes.

1565

1566 **Section 10: Les femmes et les médias**

1567

1568 Le domaine prioritaire « femmes et médias » reste malheureusement peu développé en Côte d'Ivoire eu
1569 égard à l'insuffisance de mesures prises et actions entreprises par le Gouvernement pour assurer une
1570 participation effective des femmes dans le domaine.

1571

1572 **2.10.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis**


1573

1574 ***2.10.1-a Actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les***
1575 ***médias et programmes ou projets pilotes)***


1576

1577 Depuis l'évaluation de 2004-2005, (Beijing +10, 2005), l'on note quelques avancées appréciables dans le
1578 domaine. Il s'agit notamment de :


1579

1580  La mise en place et la consolidation des Réseaux de femmes des médias : depuis 2006, sont nés le
1581 Réseau des femmes journalistes de Côte d'Ivoire et le Réseau des femmes professionnelles des
1582 médias fonctionnels ;

1583

1584  L'encouragement de la participation des femmes à l'élaboration des directives professionnelles et
1585 des codes de conduite des médias. L'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI),
1586 structure de défense et de valorisation des droits des journalistes compte depuis son dernier congrès
1587 en 2008, 6 femmes sur 24 membres dans le bureau. Aussi deux femmes occupent-elles des postes de
1588 vices présidentes ;

1589

1590  La mise en œuvre d'une stratégie d'information sur les femmes et les médias à travers les tournées
1591 d'information et de sensibilisation organisées par le Réseau des femmes journalistes de Côte
1592 d'Ivoire dans les écoles de filles pour susciter la vocation journalistique des jeunes filles de 2006 à
1593 2007.

1594

1595 Dans le cadre des efforts visant à assurer une participation égale des femmes dans les médias, plusieurs
1596 actions ont été entreprises et connaissent des succès certains.

1597

1598 ❖ La mise en place de mécanismes institutionnels qui s'est traduite par :

1599

1600 • La création de journal spécifique aux femmes par l'organe de presse écrite nationale
1601 Fraternité Matin appelé « Femmes d'Afrique » qui met l'accent sur le leadership
1602 féminin ;

1603

1604 • L'institutionnalisation de l'émission « moi femme » à la télévision nationale
1605 première chaîne, www.rti.ci, qui traitent des questions liées à la promotion des
1606 femmes ;

1607

1608 • La mise en place de l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Etique et de la
1609 Déontologie (OLPED) qui prône la liberté d'action égalitaire.

1610

1611 ❖ Le renforcement des capacités avec :

1612

1613 • La sensibilisation et formation d'une trentaine de journalistes sur le Genre et
1614 développement et sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU. Suite à cette

1615 formation le réseau des journalistes travaillant sur les questions relatives au Genre a été
1616 mis en place en septembre 2007.

- 1617
- 1618 • Le renforcement des capacités de journalistes sur la prise en charge des victimes de
1619 violences sexuelles en 2008.
- 1620

1621 ***2.10.1-b Engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur***
1622 ***les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines critiques***

1623

1624 ***2.10.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants***

1625

1626 Les obstacles sont liés à la méconnaissance de l'approche Genre et aux connaissances limitées sur
1627 les questions d'égalité entre sexe des praticiens de la communication.

1628 Cela est étayé par le traitement des questions de violences sexuelles, de violences physiques et
1629 domestiques perpétrées contre les femmes dans les rubriques de faits divers au grand dam des
1630 autorités de cette institution.

1631

1632 C'est pourquoi, deux défis majeurs doivent être relevés.

1633

- 1634 ➤ Le renforcement de capacité en Genre et sur les violences basées sur le Genre des
1635 décideurs des Ministères en charge de la communication et de l'information

1636

- 1637 ➤ La création de cellules Genre au sein desdits Ministères pour l'intégration de la dimension
1638 Genre et des questions d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des politiques
1639 médiatiques ainsi que dans l'élaboration des directives professionnelles et des codes de
1640 conduite des medias.

1641

1642 ***2.10.3 Enseignements tirés***

1643

1644 Le principal enseignement à tirer au regard des actions menées et des obstacles dans le domaine, est la
1645 nécessité d'impliquer les femmes et les hommes des médias à toutes les actions de lutte contre les
1646 inégalités entre femmes et hommes.

1647

1648 **Section 11: Les femmes et l'environnement**

1649

1650 ***2.11.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis***

1651

1652 ***2.11.1-a Actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les***
1653 ***médias et programmes ou projets pilotes)***

1654

1655 Il est de plus en plus admis qu'il existe un lien entre la protection de l'environnement, l'égalité des sexes, la
1656 réduction de la pauvreté et le développement durable.

1657

1658 Conformément à l'OMD 7, afin d'assurer une participation effective des femmes aux activités liées à
1659 l'environnement, la nouvelle loi "relative à la création, la gestion et au financement des aires protégées" et
1660 les textes réglementaires en cours d'adoption élaborés par le Ministère de l'environnement et des Eaux et
1661 Forêts ne contiennent pas de dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.

1662

1663 Par ailleurs, la PNP actualisée en 2007, met l'accent sur l'amélioration du cadre de vie des populations et
1664 l'environnement. A cet effet, les politiques mises en place doivent contribuer entre autre à réduire de moitié
1665 la proportion des populations n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'électricité d'ici 2015 et protéger les
1666 écosystèmes fragiles et préserver la biodiversité.

1667

1668 Des actions ont été entreprises en vue de l'attente de la cible 10 de l'OMD 7 par diverses structures surtout
1669 en milieu péri urbain et rural.

1670 Il s'agit de :

1671

1672 ❖ L'installation des systèmes d'Hydraulique Villageoises Améliorées par le Ministère des
1673 Infrastructures Economiques ;

1674

1675 ❖ La mise en œuvre de Programme de Formation qualifiante sur les techniques de gestion et la
1676 maintenance des ouvrages des systèmes d'hydraulique villageoise améliorés par la cellule
1677 « eau, développement durable et paix » du MFFAS afin d'assurer le suivi des ces ouvrages
1678 dans les villages.

1679

1680 Des résultats probants ont été enregistrés dans 3 villages. Il s'agit du village pilote de Diatokro (Aboisso),
1681 des villages d'Amébé et de Tiaha (Dabou) de 2006 à 2008 où, l'on a noté au plan technique un meilleur
1682 fonctionnement des ouvrages hydrauliques installés au bénéfice des populations. Par ailleurs les différents
1683 projet ont favorisé au niveau de la prise de décision une meilleure implication des femmes aux réunions,
1684 et à la gestion des points d'eau par leur participation aux comités de développement mis en place et qui
1685 comprennent aussi bien des femmes que des hommes.

1686 A Diatokro, village pilote, le comité compte 22 membres dont 11 femmes.

1687

1688 ***2.11.1-a engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur***
1689 ***les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines***

1690

1691 L'engagement spécifique à relever est l'action importante entreprise par le Ministère de l'Environnement et
1692 des Eaux et Forêts, dans le souci de fournir une assistance technique aux femmes dans certains secteurs tels
1693 l'agriculture, la pêche. Il s'agit de micro financement appelé « FEM-ONG » au profit de projets de femmes qui
1694 permettent de sauvegarder l'environnement.

1695

1696 ***2.11.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants***

1697

1698 Très peu d'actions sont entreprises dans ce domaine. Ce qui constitue une véritable lacune pour
1699 l'atteinte de l'OMD 7.

1700

1701 C'est pourquoi, le défis majeur à relever est l'élaboration d'une politique nationale de
1702 l'environnement intégrant le principe de l'égalité hommes-femmes dans la conception et la mise
1703 en œuvre d'une gestion écologiquement rationnelle des ressources, aussi bien en milieu urbain
1704 qu'en milieu rural.

1705

1706 ***2.11.3 Enseignements tirés***

1707

1708 Plus qu'un enseignement, il semble très urgent de mettre en place une cellule Genre au sein des
1709 Ministères techniques en charge de l'environnement, du cadre de vie et des ressources naturelles
1710 pour favoriser la prise en compte des sexo spécificités dans les politiques et programmes dudit
1711 domaine en vue de l'atteinte de l'OMD 7. C'est pour répondre à ce souci que la DEPG a favorisé
1712 depuis août 2008 la création d'une cellule Genre au sein du Ministère de la Ville et de la Salubrité
1713 Urbaine, chargée de développer une stratégie nationale de la salubrité fondée sur l'implication des
1714 femmes et hommes de toutes les couches socioprofessionnelles dans la pratique de la salubrité

1715

1716 **Section 12: La petite fille**

1717

1718 ***2.12.1 Exemples de politiques, changements législatifs, programmes et projets réussis***

1719

1720 ***2.12.1-a Actions couronnées de succès (mesures juridiques, réformes de politiques, campagnes dans les***
1721 ***médias et programmes ou projets pilotes)***

1722
1723
1724
1725
1726
1727
1728
1729
1730
1731
1732
1733
1734
1735
1736
1737
1738
1739
1740
1741
1742
1743
1744
1745
1746
1747
1748
1749
1750
1751
1752
1753
1754
1755
1756
1757
1758
1759
1760
1761
1762
1763
1764
1765
1766
1767
1768
1769
1770
1771
1772
1773

Des progrès ont été constatés en ce qui concerne la petite fille notamment au niveau de l'éducation de base, du renforcement de leur protection juridique et de leur accès aux soins de santé. Plusieurs initiatives prises aussi bien au niveau du Gouvernement que des associations diverses et ONGs ont œuvré pour atteindre ces résultats.

- ✚ En matière d'éducation et de protection juridique des filles, nombreuses actions ont été menées au niveau de la législation que de la mise en œuvre de documents cadre.

Au niveau des textes

- ❖ Depuis 1964, la loi N° 64 – 379 du 07 octobre 1964 relative aux successions est toujours en vigueur et permet de fixer les droits de succession prenant en compte la jeune fille.
- ❖ En vue de l'harmonisation de la législation nationale avec la CEDEF relativement à certains aspects des droits de la femme, le législateur ivoirien a adopté une série de loi novatrice venant conforter l'existant. Il s'agit :
 - de la loi n°98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes. Cette loi interdit et sanctionne les mutilations génitales féminines et le harcèlement sexuel ;
 - de la loi N° 98 – 756 du 23 décembre sur le mariage forcé et précoce en 1998 punit la personne qui contraint une mineure à entrer dans une union matrimoniale de nature coutumière ou religieuse en vigueur ;
 - du décret n° 2000-846 du 29 novembre 2000 instituant un Comité National de lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants ;
 - du décret n°2001-467 du 25 juillet 2001 portant création du Comité National de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants.
- ❖ La révision en 2008 du Code des Personnes et de la Famille sous la coordination du MFFAS et du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

Au plan des documents cadres, le climat favorable créé par les textes a permis de :

- ❖ élaborer un Plan national de lutte contre la traite et le travail des enfants et d'un manuel de procédures de prise en charge des enfants victimes de traite en Côte d'Ivoire en 2007 à la suite desquels 138 Comités de Veille et de Protection des Enfants (CVPE) ont été installés avec distribution de kits scolaires ;
- ❖ élaborer un Plan d'action national pour l'enfant 2008-2012 adopté en décembre 2008 qui prend en compte la protection de toutes catégories d'enfants, sans distinction de sexe ;
- ❖ réviser les programmes d'enseignement et manuels scolaires pour en retirer ou corriger les stéréotypes en défaveur des filles ;
- ❖ mettre en place depuis 2006 le programme de lutte contre la traite des enfants conduit par la Direction de la Protection Sociale du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales avec l'appui du Bureau International du Travail (BIT) ;

1774 ❖ mettre en œuvre le programme intégré des cantines scolaires (PIPSCS) du Ministère
1775 de l'éducation nationale, une des meilleures pratiques pour le maintien des filles à
1776 l'école.
1777

1778
1779 Comme résultats de ces actions l'on peut mentionner :

- 1780
- 1781 ▪ En 2006, la campagne de sensibilisation sur les textes de protection des enfants qui a
1782 touché 3347 personnes dont 650 femmes, 500 hommes, 1107 jeunes filles, 600
1783 jeunes hommes, 250 enfants.
 - 1784
 - 1785 ▪ De 2005 à 2007, l'appui à la scolarisation de 610 enfants dans 38 villages de familles
1786 démunies dont 45 % de filles et alphabétisation de type passerelle au profit de 660
1787 enfants dans 38 villages dont 30 % de filles.
 - 1788
 - 1789 ▪ L'appui matériel et financier à 38 familles d'accueil volontaires d'enfants victimes
1790 de traite dans des villages des départements suscités.
 - 1791
 - 1792 ▪ Le maintien des filles à l'école par la réduction du taux de redoublement et du taux
1793 d'abandon.

1794

1795 🚦 En matière de santé et en 2008 une étude CAP (Connaissance Attitude et Pratique) sur la
1796 vulnérabilité de la jeune fille face au VIH/Sida en Côte d'Ivoire et piloté par le PNOEV a débuté et
1797 est actuellement en cours de réalisation.

1798

1799 ***2.12.1-b Engagements spécifiques pris par les gouvernements à la quatrième Conférence mondiale sur***
1800 ***les femmes ou à d'autres occasions s'agissant des domaines critiques***

1801

1802 Il convient de noter de façon plus spécifique des établissements qui ont été créés depuis 1974 pour prendre
1803 en charge les personnes handicapées dont les filles. Il s'agit de :

- 1804
- 1805 • l'Institut National pour la Promotion des Personnes Handicapées (INIPA) qui encourage la
1806 scolarisation égalitaire des personnes handicapées compte en 2009, 26% de petites filles
1807 scolarisées ;
 - 1808
 - 1809 • l'Ecole Ivoirienne pour les Sourds, structures spécialisées qui favorise la scolarisation aussi bien des
1810 filles et que des garçons handicapés a enregistré en 2009 30% de petites filles scolarisées.

1811

1812 Aussi, pour favoriser l'insertion professionnelle de ces personnes hautement vulnérables, une loi
1813 d'orientation n° 98 594 de novembre 2008 du Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi instaurant
1814 un quota de personnes handicapées dans le recrutement à la Fonction Publique a été promulguée. Elle a
1815 permis d'embaucher à la Fonction publique 300 personnes dont 33% de filles en 2009.

1816

1817 ***2.12.2 Exemples des obstacles rencontrés et des lacunes et défis restants***

1818

1819 En dépit des mesures et actions appréciables en faveur des petites filles, des problèmes aggravés avec la
1820 crise militaro politique depuis 2002, demeurent et entravent les possibilités de la jeune fille de bénéficier ou
1821 de jouir de ses droits dans notre pays.

- 1822
- 1823 • La persistance des préjugés constituent des blocages pour la scolarisation de la jeune fille et par
1824 conséquent un frein à l'atteinte des objectifs 2 et 3.

1825

- 1826 • La répartition des rôles au niveau de la famille qui renforce les croyances sexistes confinant les
1827 filles/femmes dans des rôles reproductifs, invisibles et non rémunérés est un frein pour l'atteinte des
1828 OMD.
1829
- 1830 • Les tâches ménagères qui accablent les filles considérées comme des êtres corvéables à souhait
1831
- 1832 • Le harcèlement sexuel et les grossesses précoces et non désirées.
1833

1834 Face à ces obstacles, les défis suivants doivent être pris en compte :

- 1835
- 1836 ➤ la révision de la carte scolaire et l'implication réelle des collectivités territoriales en vue de réduire
1837 les inégalités ;
1838
- 1839 ➤ la réduction voire l'élimination du harcèlement sexuel à l'école et la réduction des grossesses
1840 précoces ;
1841
- 1842 ➤ un meilleur suivi des programmes de santé et surtout de la prévalence du VIH/Sida chez la petite
1843 fille ;
1844
- 1845 ➤ l'allègement des corvées domestiques liées à la petite fille et la vulgarisation des instruments
1846 nationaux de lutte contre la traite des enfants ;
1847
- 1848 ➤ l'interdiction et la sanction des personnes ou structures impliquées dans l'incorporation des petites
1849 filles dans les groupes armés comme objet sexuel pendant les crises ;
1850
- 1851 ➤ le renforcement des capacités des mères de petites filles pour un meilleur suivi scolaire.
1852

1853 **2.12.3 Enseignements tirés**

1854

1855 En matière de protection des droits fondamentaux de la petite fille, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a
1856 engagé des efforts dans tous les domaines aussi bien au niveau de la santé, de l'éducation mais également
1857 sur le plan du développement de l'environnement dans lequel les enfants évoluent quotidiennement.
1858

1859 **Troisième partie : Développement institutionnel (4 pages)**

1860

1861 ***3.1 Quels mécanismes nationaux existe-t-il pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et*** 1862 ***l'autonomisation des femmes***

1863

1864 En vue de renforcer le cadre institutionnel ivoirien de Promotion du Genre et la capacité
1865 de réponse et de coordination des questions relatives au genre et l'autonomisation de la femme, des
1866 dispositifs institutionnels en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, ont été mis en place et se
1867 structurent comme suite.
1868

1869 **1. Institutions**

- 1870 - Le passage du Ministère de la Condition Féminine en 1976 au Ministère de la Famille, de la
1871 Femme et des Affaires Sociales en 2007 (MFFAS), chargé de concevoir, mettre en œuvre et
1872 suivre la politique gouvernementale en matière de famille, de femme et d'affaires sociales.
1873 -
- 1874 - Le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants créé par
1875 décret (N° 2000-133 du 23 février 2000) qui a le statut de Sous Direction rattachée au Cabinet
1876 du MFFAS suite au décret 2004-209 du 11 mars 2004. Il a pour mission de prise en charge

- 1877 psychosociale et l'orientation des victimes pour leur prise en charge sanitaire, juridique et au
 1878 niveau de la sécurité.
- 1879 -
- 1880 - La Chaire UNESCO "Eau, Femmes et Pouvoir de décisions octroyée en février 2006 à la Côte
 1881 d'Ivoire e grâce aux travaux de YAO K. Euphrasie (Directrice de l'Egalité et de la Promotion
 1882 du Genre)) portant sur la gestion des systèmes d'hydraulique villageoise amélioré par les
 1883 femmes leaders rurales et les hommes pour une pérennisation de l'eau potable au 6^{ème}
 1884 Symposium International de l'Eau de Cannes en 2004.
 1885 Elle a pour objectif de répondre aux besoins pratiques et stratégiques des populations à travers
 1886 une approche pluridisciplinaire pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le
 1887 Développement en matière d'eau, de l'environnement, du Genre et de l'autonomisation de la
 1888 femme dans la perspective d'assurer un développement durable en Afrique.
- 1889
- 1890 - La Direction de l'Egalité et de la Promotion Genre créée au sein de l'actuel Ministère de la
 1891 Famille, de la Femme et des Affaires Sociales par décret n°2006-41 du 15 Mars 2006 portant
 1892 organisation du Ministère de la Famille et des Affaires Sociales. Instance nationale Genre
 1893 chargée entre autre de veiller au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, de
 1894 coordonner toutes les initiatives en matière de genre et de violence basée sur le genre, de
 1895 suivre et évaluer la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la Côte d'Ivoire en
 1896 matière d'égalité et d'équité entre les deux sexes ; d'élaborer un rapport national quinquennal
 1897 avec l'ensemble des structures étatiques.
- 1898
- 1899 - Les Cellules Genre créées par arrêtés au sein des Ministères techniques (14 cellules
 1900 fonctionnelles Ministériels dans les Départements Ministériels).Elles sont chargées de veiller à
 1901 la prise en compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes dans
 1902 l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et ou projets des
 1903 Ministères techniques.

1904 **2. Textes de Politique Générale**

- 1905 - La Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre
 1906 signée par le Président de la République de Côte d'Ivoire le 21 février 2007 est l'instrument
 1907 d'orientation de la politique nationale en genre et de la mise en œuvre du quota de 30%.
- 1908 -
- 1909 - Le Document de Politique Nationale sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre adopté en
 1910 avril 2006 en Conseil des Ministres, cadre de référence pour l'intégration de l'approche Genre
 1911 dans les politiques, les programmes et les projets de développement dans tous les secteurs de
 1912 la vie sociale en Côte d'Ivoire.
- 1913
- 1914 - Le Document de Stratégie et de Réduction de la Pauvreté 2009-2013 (DSRP) adopté en janvier
 1915 2009 est un cadre de référence et de coordination des politiques économique, financière,
 1916 sociale et culturelle permettant d'éradiquer la pauvreté dans un processus dynamique et
 1917 participatif.

1918 **3. Textes juridiques**

- 1919 - La Constitution de la Côte d'Ivoire du 1^{er} Août 2000 est en vigueur à ce jour. Le principe
 1920 d'égalité entre femme et homme consacré par la première Constitution du pays est renforcé et
 1921 réitéré dans la Constitution du 1^{er} Août 2000 (en son titre premier, articles 1et 2).
- 1922
- 1923 Cette constitution interdit également toute forme de torture et de violence physique et morale,
 1924 de mutilation et d'avilissement à l'égard des femmes.
- 1925
- 1926
- 1927

1928 Les ressources mobilisées pour le fonctionnement de ces structures notamment les institutions
1929 gouvernementales proviennent essentiellement de l'Etat à travers les budgets de fonctionnement.


1930
1931 Elles reçoivent également l'appui financier des partenaires multilatéraux (les agences du Système des
1932 Nations Unies : UNFPA, PNUD, UNIFEM, UNICEF), bilatéraux (les missions de coopérations :
1933 Ambassade de la Norvège, d'Espagne, Ambassade d'Italie, Ambassade du Japon et les ONG
1934 internationales telles IRC à travers des projets et programmes de développement.


1935
1936 A ce jour, en dehors de ces financements sectoriels à travers des projets, aucun mécanisme institutionnel
1937 de budgétisation sensible au Genre n'a été mis en place.

1938
1939 Cependant, l'axe 2 du DPEEG met l'accent sur « cadrage macroéconomique et processus de
1940 budgétisation selon le Genre ».

1941
1942 **3.2A-t-on créé des entités de coordination pour l'égalité homme-femme et l'autonomisation des**
1943 **femmes au sein des ministères sectoriels et autres ministères?**

1944
1945 Au niveau sectoriel, l'instance nationale Genre en vue d'une meilleure coordination des actions en Genre,
1946 a favorisé :


1947
1948  la création en 2006 du Groupe thématique Genre en vue d'impulser une compréhension commune
1949 du Genre et de coordonner les actions des structures gouvernementales, des agences du système de
1950 Nations Unies et des organisations de la société et des ONG.

1951
1952  la création de cellules Genre par arrêtés ministériels dans les Ministères techniques afin de veiller
1953 à la prise en compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes dans
1954 l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et ou projets de
1955 développement au niveau sectoriel. Quatorze (14) Départements ministériels suivants disposent
1956 de cellules et connaissent un début d'exécution des activités.

1957
1958 Les Ministère de i) la Santé et Hygiène Publique : 05 Octobre 2006 ; ii) du Commerce : 12 Décembre
1959 2007 ; iii) de la Lutte contre le SIDA : 26 Avril 2007 ; iv) de l'Agriculture : 18 Juin 2007 ; v) de la
1960 Fonction Publique : 19 juillet 2007 ; vi) de l'Enseignement Technique : 14 Sept 2007 ; vii) de la
1961 Justice et des Droits de l'Homme : 02 Octobre 2007 ; viii) de la Famille, de la Femme et des Affaires
1962 Sociales : 19 Novembre 2007 ; ix) de la Ville et Salubrité Urbaine : 06 Février 2008 ; x) de
1963 l'Education Nationale : 26 Mars 2008 ; xi) du Plan et Développement : 18 Août 2008 ; xii) de
1964 l'Economie et des Finances : 25 Août 2008 ; xiii) de l'Enseignement Supérieur : 05 Octobre 2006 ;
1965 xiv) de l'Intégration Africaine : mars 2009.

1966
1967 **3.3 Quels mécanismes de suivi a-t-on créé pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des**
1968 **mesures prises et rôle des différents intervenants**

1969
1970 Des mécanismes de suivis avec des rôles précis définis ont été mis en place pour évaluer les progrès
1971 réalisés à tous les niveaux.

1972
1973  Au niveau national, l'instance nationale Genre « la Direction de l'Egalité et de la Promotion du
1974 Genre » créée par le Gouvernement au sein du MFFAS est la structure gouvernementale qui est
1975 chargé de traduire la vision du Gouvernement en matière de Genre et d'assurer la coordination de
1976 toutes les initiatives en matière de genre et de violence basée sur le genre pour une meilleure
1977 capitalisation et visibilité des acquis. Elle rend donc compte au Gouvernement.

1978
1979 En vue d'une meilleure coordination, et d'un meilleur suivi-évaluation des actions en matière d'égalité de
1980 sexe et de réduction des disparités de Genre, l'instance Genre en Côte d'Ivoire a favorisé :

1981

- 1982 ❖ La création du Groupe Thématique Genre et Développement, avec pour objectif d'impulser une
1983 compréhension commune et des actions concertées des structures gouvernementales, des agences
1984 du SNU et des OSC en matière de genre en Côte d'Ivoire ;
- 1985
- 1986 ❖ La création de cellules Genre par arrêtés ministériels dans les quatorze (14) Départements
1987 ministériels ;
- 1988
- 1989 ❖ La mise en place réseau de partenariat dans divers secteurs tels que :
 - 1990 - les organisations religieuses ou culturelles qui servent de relais entre les
 - 1991 structures gouvernementales et les communautés qu'elles dirigent.
 - 1992 - Les médias qui accompagnent la structure gouvernementale par la
 - 1993 communication et la diffusion des actions et des documents nationaux et
 - 1994 internationaux en vue de faciliter leur visibilité.
 - 1995 - Les organisations internationales ou régionales pour l'harmonisation de la
 - 1996 compréhension des textes, des concepts et la lutte contre les violences basées
 - 1997 sur le Genre.
 - 1998 - Les Missions de coopération (les Ambassades) pour la mobilisation des
 - 1999 ressources afin de financer et soutenir les actions gouvernementales.
- 2000 ❖ La création de la Coordination nationale des femmes pour les élections et la
2001 reconstruction post crise (COFEMCI REPC) et la mise en réseau des ONG (en
2002 cours) afin d'harmoniser les stratégies de lutte. Ces OSC interviennent sur le terrain
2003 pour informer et sensibiliser les populations sur les actions du Gouvernement et
2004 mener des actions pour la prise en charge des populations ;
- 2005 ❖ L'appui du MFFAS à la Chaire UNESCO « eau, femmes et pouvoir de décisions » octroyé par
2006 l'UNESCO à la Côte d'Ivoire en 2006, logée au sein de l'université de Cocody à l'UFR des
2007 Sciences de la Terre et des Ressources Minières. Chargée de la formation et la recherche en eau,
2008 genre et développement et l'élaboration d'indicateurs en Genre et développement dans le contexte
2009 ivoirien ;
- 2010
- 2011 ❖ La collaboration avec le Comité Nationale de Lutte contre les violences faites aux Femmes et aux
2012 enfants afin de traiter ces questions de violence dans le cadre globale des VBG sur le terrain ;
- 2013
- 2014 ❖ L'institutionnalisation des centres sociaux en centres d'excellence et la mise en place de plate
2015 forme pour disposer de structures de référence et de prise en charge intégrée des victimes de
2016 VBG ;
- 2017
- 2018 ❖ La création en cours d'un Observatoire National du Genre et de l'Egalité (ONGE) avec l'appui de
2019 la Chaire UNESCO qui sera chargé de développer les indicateurs de Genre, de faire la promotion
2020 de l'égalité des chances et de l'équité. L'installation d'une partie des activités est prévue à
2021 l'Assemblée Nationale ;
- 2022
- 2023 ❖ Autres structures de l'Etat : les collectivités locales et décentralisées.
- 2024

3.4 Dans quelle mesure les capacités consacrées à la promotion de l'intégration des questions homme-femme ont-elles été renforcées? Grâce à quels mécanismes? Quels sont les défis restants dans le domaine de la création de capacités?

2028

2029 • Formation des cadres nationaux (plus de 600) en Genre et développement, sur la Résolution
2030 1325, sur la prise en charge des Violences Basées sur le Genre notamment les violences
2031 sexuelles, sur la planification et la budgétisation sensible au Genre de 2006 à 2008.

2032
2033 Ces différents acteurs nationaux sont issus de diverses structures gouvernementales, des
2034 organisations de la société civile (OSC) et des agences du système des Nations Unies.

2035
2036 • Renforcement des capacités matérielles des cellules Genre par l'octroi de matériels informatiques
2037 et consommable de bureaux afin de favoriser le démarrage de leurs activités

2038
2039 Les défis restants sont la formation des experts et cadres nationaux en Genre au niveau
2040 académique pour la mise en œuvre du document de politique Genre et la création d'un visa Genre
2041 pour évaluer les projets.

2042 2043 **3.5 A-t-on créé un ensemble d'indicateurs et où se trouvent les responsables du suivi?**

2044
2045 L'élaboration en cours d'indicateur en Genre et développement selon les réalités ivoiriennes est confiée
2046 aux structures telles que la Chaire UNESCO « eau, femmes et pouvoir de décisions », l'Institut National
2047 de Statistique (INS) et l'Ecole Nationale de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEAN).

2048
2049 L'Institut des Sciences et Techniques de l'Eau, du Genre, de la Gouvernance et de l'Egalité (ISTEGGE)
2050 créé au sein de la Chaire avec l'appui technique et l'expertise de la DEPG est chargée d'assurer la
2051 formation académique.

2052
2053 Aujourd'hui, face à l'insuffisance, voire au manque de données ventilées par sexes dans certains
2054 domaines de développement, l'amélioration des systèmes nationaux de production de statistiques
2055 désagrégées par sexes au niveau central et au niveau sectoriel est l'un des plus grands défis à relever.

2056 2057 **Quatrième partie: Défis restants et moyens de les relever (3 pages)**

2058 2059 **4.1 Veuillez énumérer toutes autres actions et initiatives que le gouvernement prévoit pour** 2060 **mettre en œuvre l'intégralité du Plan d'action et donner suite à la vingt-troisième session** 2061 **extraordinaire de l'Assemblée générale après 2010.**

2062
2063 Au niveau des perspectives, l'accent doit être mis sur :

2064
2065 ❖ Le renforcement des capacités de coordination des interventions en matière de Genre, au niveau
2066 national.

2067
2068 ❖ L'opérationnalisation du Document de politique à partir des 4 axes stratégiques :
2069 1- Gouvernance, droits humains et prise de décisions;
2070 2- Cadrage macroéconomique et processus de budgétisation selon le Genre ;
2071 3- Reconstruction et services sociaux de base ;
2072 4- Renforcement des capacités en Genre et mécanisme institutionnel.

2073
2074 ❖ L'élaboration et la validation du plan opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale du
2075 Genre, de l'équité et de l'égalité ;

2076
2077 ❖ La formation des acteurs nationaux au niveau académique pour disposer de cadres nationaux en
2078 Genre et développement.;

2079
2080 ❖ La mise en place des cellules à l'Assemblée Nationale, à la Présidence, à la Primature, dans les
2081 Conseils Généraux, au sein des autres Ministères ainsi que dans les OSC et le secteur privé.

- 2082
- 2083 ❖ La traduction de la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et
- 2084 le Genre en lois d'orientation ;
- 2085
- 2086 ❖ La vulgarisation du Code des Personnes et de la Famille révisé et son appropriation par toutes les
- 2087 structures étatiques publiques et privées ;
- 2088
- 2089 ❖ La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les VBG, y compris les mutilations
- 2090 génitales féminines ;
- 2091
- 2092 ❖ La ratification du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux
- 2093 droits des femmes ;
- 2094
- 2095 ❖ L'élaboration et à la publication du rapport annuel de suivi de la mise en œuvre de la CEDEF ;
- 2096
- 2097 ❖ L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de micro finance et de micro crédits ;
- 2098
- 2099 ❖ Le développement d'indicateurs en Genre adaptés au contexte ivoirien.
- 2100

2101 ***4.2 Veuillez décrire les domaines prioritaires recensés pour améliorer la mise en œuvre des mesures***

2102 ***dans les cinq prochaines années et les stratégies et mesures pour y arriver.***

2103

2104 Les défis ci-dessous doivent être relevés afin de mener à bien les actions prioritaires énumérées.

2105

- 2106 ➤ La formation par la Chaire UNESCO des cadres nationaux en Genre à tous les niveaux en vue de
- 2107 l'harmonisation des points de vue par rapport à la vision du Gouvernement en matière de Genre
- 2108 dans tous les secteurs d'activité.
- 2109
- 2110 ➤ La mise en œuvre effectif du DPNEEG à travers des programmes à financer.
- 2111
- 2112 ➤ La pérennisation des cellules Genre déjà créés et la mise en place des cellules au niveau des
- 2113 institutions.
- 2114
- 2115 ➤ Le développement d'indicateurs en Genre adaptés au contexte ivoirien.
- 2116
- 2117 ➤ Le besoin d'un meilleur positionnement de l'instance Genre au niveau national.
- 2118
- 2119 ➤ L'évaluation systématique de l'impact genre de tous les programmes et projets
- 2120
- 2121
- 2122
- 2123
- 2124
- 2125
- 2126
- 2127
- 2128
- 2129
- 2130
- 2131
- 2132
- 2133
- 2134
- 2135

2136
2137
2138
2139
2140
2141
2142
2143
2144
2145

Conclusion

2146
2147
2148
2149
2150
2151

L'évaluation de Beijing + 15 révèle des avancées notables en matière d'égalité entre les sexes en Côte d'Ivoire et d'autonomisation de la Femme. Ces avancées s'observent surtout au plan institutionnel au regard de l'existant à l'évaluation de Beijing + 10.

2152
2153
2154
2155

En effet, au plan institutionnel, le MFFAS chargée de la coordination de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing dispose aujourd'hui d'un cadre institutionnel formel. Ce cadre se compose au niveau central de structure gouvernementale créée à cet effet et au niveau sectoriel de cellules Genre.

2156
2157

Les principaux acquis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing se résument comme suit.

2158
2159
2160
2161

- ✚ Engagement au plus haut niveau de l'Etat à travers la Déclaration Solennelle visant à intégrer transversalement le Genre dans tous les efforts de développement et à appliquer les politiques et lois spécifiques en vu de la réduction des inégalités entre femmes et hommes.

2162
2163
2164

- ✚ Création d'un cadre institutionnel de coordination de toutes les actions nationale en matière de Genre et de lutte contre les VBG.

2165
2166
2167

- ✚ Institution des cellules genre dans les Ministères techniques pour la prise en compte transversale du Genre dans tous les secteurs d'activité et de développement.

2168
2169
2170

- ✚ Adoption en Conseil des Ministres du document de Politique Nationale sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre pour orienter les actions.

2171
2172
2173
2174

- ✚ Formation des étudiants en Genre par la Chaire afin de disposer de ressources humaines compétentes sur le Genre (31 personnes en cours de formation, à intégrer sans doute dans les résultats).

2175
2176
2177

- ✚ Grand engagement des femmes ivoiriennes dans leur participation aux processus de paix, à la prise de décisions et à l'action politique à travers la (COFEMCI-REPC).

2178
2179
2180

- ✚ Existence de Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la Sécurité.

2181
2182

- ✚ Existence de stratégie de lutte contre les VBG.

2183
2184

Cinq principaux enseignements sont tirés de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing ces cinq dernières années en Côte d'Ivoire.

2185
2186
2187
2188
2189

- 1) L'institutionnalisation du genre à travers une structure gouvernementale (la DEPG) a entraîné une synergie des actions et a facilité la mise en œuvre des décisions au niveau macro, méso et micro.
- 2) La naissance d'une prise de conscience nationale des questions liées au Genre et l'égalité entre les sexes.
- 3) La vulgarisation de l'approche Genre.

- 2190
2191
2192
2193
2194
2195
2196
2197
2198
2199
2200
2201
2202
2203
- 4) La mobilisation des femmes de Côte d'Ivoire au-delà de leur origine, de leur ethnie, de leur religion et même de leurs partis politiques pour parler d'une voix quand il s'agit des problèmes concernant les femmes à travers la coordination des femmes pour les élections et la reconstruction post crise (COFEMCI-REPC).
 - 5) La collaboration entre structures étatiques, organisation de la société civile et institutions internationales a permis de faire avancer la problématique de l'égalité entre les sexes, et le Genre.